







7 FICHES MISSIONS

-  **Fiche n°1** : Paysage dans les documents de planification
-  **Fiche n°2** : Paysage et nouveaux projets urbains
-  **Fiche n°3** : Paysage et intégration des constructions isolées
-  **Fiche n°4** : Paysage et aménagement de l'espace public et des voiries
-  **Fiche n°5** : Paysage et agro-écologie
-  **Fiche n°6** : Paysage et aménagements liés à l'eau
-  **Fiche n°7** : Paysage et développement de la transition énergétique

Rappel des dynamiques observées sur le territoire

- ⊕
 - Une reconnaissance du patrimoine naturel et culturel de plus en plus importante
 - L'apparition de projets urbains qualitatifs et soignés

- ⊖
 - Une déshérence des centres anciens
 - Une tendance généralisée à l'étalement et l'éclatement urbain
 - Une urbanisation et des constructions récentes souvent déconnectées des logiques paysagères
 - Une disparition des ceintures arborées des villages par les extensions
 - Un développement éolien qui tient peu compte de la sensibilité des paysages

Sites concernés

Toutes les communes

Objectifs

- ⇒ Assurer la protection des milieux naturels et des paysages (art. L 101.2 du CU)
- ⇒ Permettre d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable (art. L 101.2) :
 - «1. l'équilibre entre :
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité ;
 - 2. la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.
 - (...)
 - 6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.»

Contexte

Les Etats membres du Conseil de l'Europe ont signé le 20 octobre 2000 la Convention européenne du paysage. Elle a pour objectif de valoriser le paysage en lui donnant un statut juridique de bien commun.

En 2014, la loi Alur est venue renforcer la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme, en cohérence avec la Convention européenne du paysage. Cette prise en compte des paysages doit se faire dans une approche concrète et opérationnelle, qui ne se limite pas à la préservation des paysages remarquables.

Pour limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles, la Loi Alur a fait de la densification en zone déjà urbanisée l'un de ses axes majeurs, pour constituer des villes moins consommatrices d'espaces et de ressources.

La loi restreint notamment les possibilités d'ouverture de nouveaux territoires à l'urbanisation, et incite à la construction/densification dans les territoires déjà urbanisés.

L'analyse des capacités de densification est systématiquement intégrée dans les rapports de présentation des SCOT et PLU/PLUi, afin de définir des secteurs dédiés privilégiés.

Le choix des secteurs de densification doit reposer sur une analyse préalable de la trame paysagère locale et sur la définition d'un projet cohérent pour son évolution.

La trame verte et bleue contribue largement à cette trame paysagère.

L'élaboration des documents d'urbanisme doit être menée par une équipe pluridisciplinaire intégrant des paysagistes, architectes et urbanistes avec le concours d'écologues (indiqué au cahier des charges) afin de fonder le projet de territoire sur les logiques paysagères identifiées et de le traduire de manière pertinente dans chaque volet constitutif.

Le diagnostic du Référentiel des paysages a permis de mettre en évidence des processus d'évolution indiquant une prise en compte croissante des paysages naturels et culturels dans les pratiques d'aménagement sur l'ensemble du territoire.

Rappel des éléments constitutifs des différents documents d'urbanisme :

PLU (i) (art. L 151.1 du CU) :

- le rapport de présentation (RP),
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- les orientations particulières d'aménagement (OAP),
- le règlement et les documents graphiques du règlement

SCoT (art. L 141.2 du CU) :

- le rapport de présentation (RP),
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Le document d'orientations de d'objectifs (DOO)

Carte communale et Règlement national d'urbanisme (L III.22 du CU) :

- étude spécifique

En matière d'urbanisme, une attention particulière est portée aux paysages «remarquables», souvent bien identifiés et protégés comme les coteaux de Langres, les villages perchés de Montsaugéon ou Bourmont ou le site de Colombey-les-Deux-Eglises. Des projets urbains de qualité, montrant le soin accordé aux espaces publics et à l'architecture, apparaissent en ville, notamment à Saint-Dizier, Langres et Chaumont.

Malgré cela, la déshérence de certains centres anciens, la tendance à l'étalement et l'éclatement urbain continuent de marquer le paysage départemental. Les projets et les constructions des dernières décennies, sous forme d'extensions pavillonnaires ou de zones d'activités aménagées en dehors des logiques paysagères, demeurent encore trop souvent la règle.

Questions à se poser

1. *Quels sont les éléments constitutifs de la trame paysagère identifiés dans le diagnostic paysager qui sont porteurs d'enjeux pour le territoire et les territoires voisins ?*
2. *Le rapport de présentation identifie-t-il les caractéristiques et les dynamiques paysagères du territoire et leurs relations avec les territoires voisins ?*
3. *Vers quels espaces orienter la densification urbaine et dans quelles conditions?*
4. *Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable est-il en cohérence avec les attendus de l'état et les problématiques paysagères locales ?*
5. *Les schémas et illustrations du diagnostic, du Plan D'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations d'Aménagements et de Programmes (OAP) relatent-ils des paysages? Sont-ils pertinents au regard des problématiques et sujets relatifs?*
6. *Les objectifs de qualité paysagère fixés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs sont-ils suffisants?*

Rôle de la DDT

- Prise en compte du paysage dans les porter à connaissance des documents d'urbanisme (partie juridique et note d'enjeux)
- Mission de conseil en amont des différentes étapes de la réalisation d'un document d'urbanisme
- Mission régaliennne d'association des services de l'État tout au long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme, jusqu'au stade de l'avis sur un projet arrêté.

Partenaires

- Architectes et paysagistes conseil de l'État
- Communes et collectivités portant le document,
- Services de l'État et autres personnes publiques associées à l'élaboration des documents d'urbanisme,

Outils

- Code de l'urbanisme,
- Code de l'environnement,
- D.G.E.A.F., Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier,
- Porter à connaissance des services de l'état dans le cadre des documents d'urbanisme (élaboration, révision et aménagements fonciers),
- Notes d'enjeux,
- Référentiel des paysages,
- Charte du parc national (projet)

I- Quels sont les éléments constitutifs de la trame paysagère porteurs d'enjeux pour le territoire ?

Parmi les éléments constitutifs de la trame paysagère, il est nécessaire de prendre en compte :

- Les grands espaces naturels, comme les forêts, les cours d'eau, les étangs et les zones humides,
- Le relief et ses éléments singuliers (coteaux, buttes témoins, promontoires...)
- Les espaces agricoles complexes, composés de vergers, prairies, mares, de bocage... ,
- La nature en ville, avec les jardins et les potagers, les coeurs d'îlots, les arbres palissés, les cours d'eau, les mails...,
- Le petit patrimoine construit des murs (en ville ou en milieu agricole), des lavoirs, des biefs, des seuils... ,
- Les continuités piétonnes telles que les sentes, les chemins, les venelles, les escaliers et plus largement la trame des espaces publics,
- Les routes paysages et les alignements d'arbres.
- Les formes bâties et leur relations aux formes parcellaires

Le diagnostic a montré que le département était riche de ce patrimoine et qu'il constituait une qualité remarquable des villes et villages.

L'identification de cette trame concerne évidemment les espaces en tant que tels, mais aussi les continuités et relations entre eux, et l'analyse doit mettre en évidence les secteurs qui sont fragilisés afin qu'ils puissent être intégrés au projet.

Celle-ci doit se faire sur la base de visites de terrain et être menée par des hommes de l'art (paysagistes-architectes...). Elle peut intégrer une dimension participative avec des visites/ateliers regroupant élus et habitants.

Cette étude pourra ensuite alimenter les choix en matière de densification afin de définir la vocation souhaitée pour chaque espace.

UN ENJEU À TOUTES LES ÉCHELLES



Montot-sur-Rognon



Rolampont



Esnouveaux



Giey-sur-Aujon

à l'échelle du grand paysage, avec :

- Les grands espaces naturels, comme les forêts, les cours d'eau, les étangs et les zones humides,
- Les coteaux et les reliefs singuliers,
- Les routes paysagées et les alignements d'arbres,
- Les espaces agricoles complexes, composés de vergers, prairies, mares, de bocage,
- Le réseau des vieux murs qui courent dans la campagne.



Riaucourt



Villiers-le-Sec



Curel



Langres



Bay-sur-Aube



Villiers-le-Sec



Dinteville

à l'échelle du quartier, avec :

- La nature en ville, composées des jardins et les potagers, les arbres palissés, des coeurs d'îlots, les cours d'eau, les mails...
- Le patrimoine construit des murs (en ville ou en milieu agricole), des lavoirs, des biefs, des seuils
- Les continuités piétonnes telles que les sentes, les chemins, les venelles, les escaliers et plus généralement la trame des espaces publics
- Les formes bâties et leurs relations aux formes parcellaires

2- Le rapport de présentation identifie-t-il les caractéristiques et les dynamiques paysagères du territoire ?

Il comprend un diagnostic qui doit mettre en évidence les différents éléments de paysage clés du territoire communal/intercommunal. Il doit exprimer clairement les enjeux de paysage qui se dégagent du diagnostic. Il doit comprendre une analyse des éléments structurants du grand paysage (espaces agricoles, reliefs, relations entre les espaces...). Cela passe par l'identification de certaines caractéristiques clés, favorisant la continuité ou au contraire la différenciation du territoire étudié par rapport aux communes voisines :

- **la forme urbaine** : des similitudes entre le tissu urbain de la commune et celui des communes voisines existent souvent au sein d'un même grand ensemble de paysage ou d'une unité paysagère : villages groupés et denses aux maisons mitoyennes des collines et plateaux de Langres, villages carrefours aux bâtisses isolées les unes des autres du Vallage, villages-rues étirés sur les ruptures de pentes du Bassigny ou de l'Amance-Apance...
- **le relief** : caractériser le relief permet à la fois de faire émerger les qualités intrinsèques du site mais aussi d'identifier clairement le positionnement du bâti, en crête, en piémont, sur un coteau, dans une plaine, en terrasse... autant d'éléments qui justifieront des choix clairs pour l'implantation future du bâti.
- **les continuités boisées** : l'analyse paysagère doit faire apparaître les enjeux liés aux boisements, qu'ils soient ponctuels, linéaires ou groupés en bois ou forêts. Elle doit décrire les types de boisements, expliquer s'ils sont nombreux ou non, décrire leurs qualités écologiques et paysagères, expliquer comment ils sont positionnés par rapport au relief, à l'urbanisation, au réseau hydrographique.
- **le réseau hydrographique** : au delà de la trame bleue, c'est également le paysage lié à l'eau qui doit être identifié, à la fois dans l'espace agricole et naturel mais aussi en ville : continuités écologiques, cheminements le long de l'eau, patrimoine architectural... Il doit aussi prendre en compte le paysage lié aux cours d'eau à l'amont et à l'aval de la commune (berges naturelles ou non, biefs, digues, écluses, patrimoine bâti comme les moulins, les lavoirs...). Les projets et aménagements réalisés dans la continuité de la commune doivent être connus et évalués et les projets et aménagements prévus doivent en tenir compte.
- **la structure parcellaire** : le respect de la structure parcellaire spécifique au bourg/village, généralement laniérée, garantit souvent une meilleure implantation bâtie pour les futures constructions. Celle-ci détermine en grande partie la forme urbaine et la forme architecturale. Elle peut aussi garantir la présence du végétal en cœur d'îlot, ou en limite d'urbanisation dans les fonds de jardins. C'est donc un outil en faveur de la nature en ville et de la trame verte et bleue à bien identifier.
- **la qualité architecturale** : les spécificités de l'architecture (matériaux, volumes, alignement/décrochement des façades, orientation, pentes des toits...) peuvent être une source d'inspiration pour les nouvelles constructions. Ne pas négliger l'importance des espaces extérieurs, comme les cours, les jardins ou les terrasses, qui pourront être encouragés par la suite dans le règlement.
- **les coupures d'urbanisation** : il est essentiel de préserver les espaces ouverts. Les nouveaux quartiers ne doivent ni mettre en péril les respirations qui existent entre les villages, ni former de continuums bâtis le long des routes. Ces espaces peuvent parfois offrir des points de vue sur les silhouettes bâties.
- **le traitement des limites avec l'espace agricole** : la qualité et la diversité des transitions entre espaces construits et espace agricoles doivent être identifiées (vergers, jardins, potagers, prairies, bosquets...). Ces lisières sont favorisées par la forme parcellaire en lanière qui permettent de dégager des fonds de jardins plantés. Dans le PADD et les OAP, elles peuvent aussi s'organiser autour d'espaces publics existants ou à créer, notamment dans des contextes urbains.

Pour étayer efficacement la rédaction, il est important que le rapport soit illustré, notamment par des photos de terrain, des cartes anciennes, des photos aériennes. La représentation du relief est essentielle à la bonne compréhension du terrain et doit apparaître sur les cartes. Les illustrations doivent permettre de comprendre facilement les implications du document d'urbanisme en termes de paysage. Il est donc primordial qu'elles fassent apparaître la topographie, les structures végétales existantes, les cours d'eau, les zones humides... Pour mieux mettre en évidence les structures paysagères, l'usage de blocs-diagrammes peut être efficace.

Les pièces graphiques ne doivent pas se cantonner aux limites administratives. Elles doivent faire figurer un paysage plus large, au-delà des limites administratives directement concernées, pour que les continuités et les ruptures paysagères apparaissent clairement. Ainsi, chaque action à mener pourra être évaluée en fonction des composantes du territoire, et non pas seulement par rapport à un plan cadastral.

L'analyse de l'évolution des paysages dans le temps doit apparaître clairement afin d'apporter une vision dynamique de tous les enjeux paysagers, y compris économiques et touristiques.

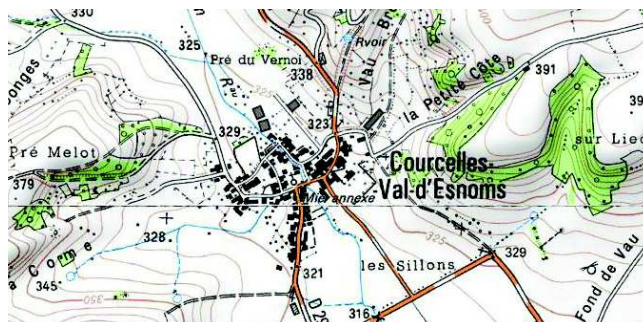
Pour le SCOT, le rapport de présentation doit notamment justifier les objectifs de qualité paysagère retenus sur le territoire, en définissant des unités paysagères qui permettront une analyse fine et détaillée des spécificités du territoire. Ces objectifs seront pris en compte pour l'analyse des capacités de densification (L 141.3). Cela permet non seulement de préserver les paysages de qualité, mais également d'intégrer cette densification en tenant compte de sa perception «paysagère» (différence entre densité vécue et densité ressentie).

LA FORME URBAINE ET LES RELIEFS

DES VILLAGES GROUPÉS EN FOND DE VALLÉE



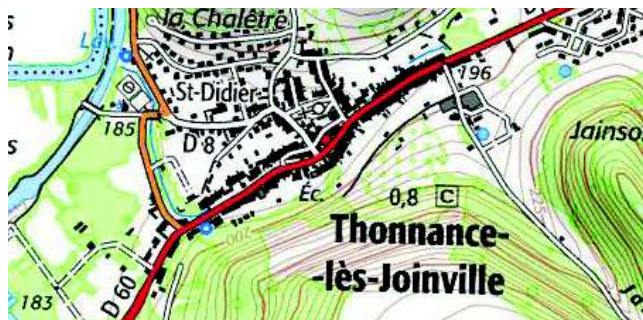
Courcelles-Val-d'Esnoims



DES VILLAGES RUE EN FOND DE VALLÉE



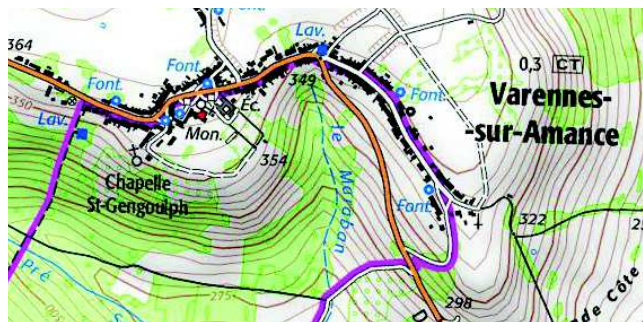
Thonnance-lès-Joinville



DES VILLAGES RUE PERCHÉS



Varennes-sur-Amance



LES CONTINUITÉS BOISÉES

DES FORÊTS QUI SOULIGNENT LES RELIEFS



Les coteaux de la Traire, coiffés de boisements continus, vue depuis Nogent.

LA STRUCTURE PARCELLAIRE

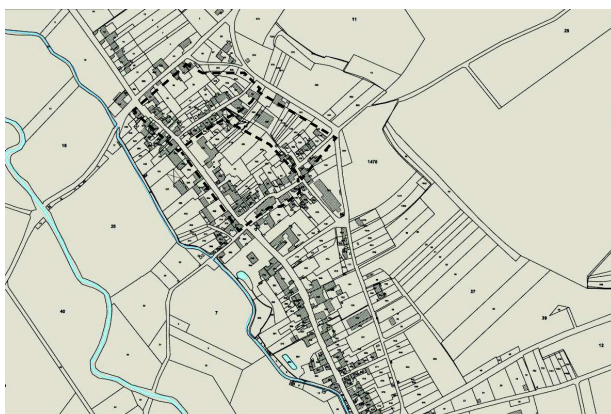
UN GUIDE POUR L'IMPLANTATION BÂTIE



Parcelle lanieré et constructions mitoyennes, Arbigny-sous-Varennes



Parcelle dense/coeurs d'îlots dégagés et implantation bâtie en peigne (alternance de murs pignons et de cours jardinées), Aubepierre-sur-Aube



LES COUPURES D'URBANISATION

UNE RESPIRATION BIENVENUE ENTRE LES VILLES ET VILLAGES



Lachapelle-en-Blaisy



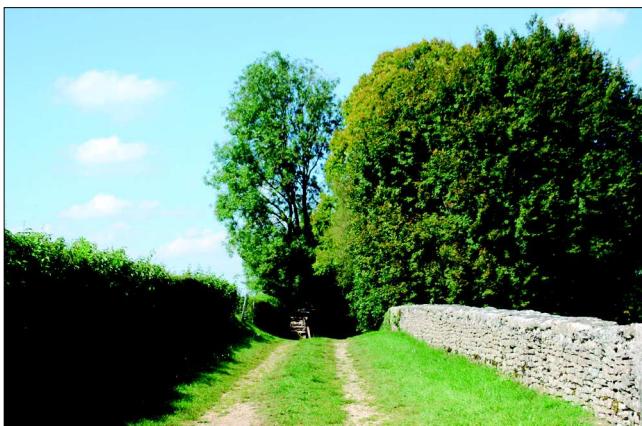
Photographie aérienne (source : géoportail)

LE TRAITEMENT DES LIMITES AVEC L'ESPACE AGRICOLE

DES TRANSITIONS DOUCES EN CEINTURE DE VILLE ET DE VILLAGE



Transitions douces avec des prairies, des vergers, des jardins arborés... ici à Courcelles-Val-d'Esnois.



Patrimoine des murs - Arbot



Potagers à Orcevaux

3- Vers quels espaces orienter la densification urbaine et dans quelles conditions ?

Il paraît essentiel de protéger les terres agricoles de qualité en périphérie des centres, qui en plus de leur fonction première, participent à la structure de la trame paysagère des villes et villages. Il ne faut pas pour autant urbaniser automatiquement tous les espaces non bâtis à l'intérieur des tissus urbains. La notion de dents creuses est à manipuler avec précaution car les espaces non bâtis participent aussi à la construction de l'enveloppe urbaine. Il faut différencier les espaces favorables à la densification et ceux essentiels à la lecture des centres urbains (espace public, lisières urbaines, vergers...) Cette différenciation se fait au cas pas cas selon les valeurs et fragilités des sites. On peut toutefois recommander en général de construire à proximité des commerces et services, dans une logique de revitalisation des centres.

La densification urbaine ne doit pas se faire au gré des opportunités foncières mais dans une vision à long terme qui définit les futurs secteurs favorables à l'urbanisation. Cette démarche s'intègre dans les documents d'urbanisme à travers notamment le DOO du SCoT (objectifs chiffrés de consommation de l'espace, densité minimale de construction, secteurs préférentiels de densification, ...) et le PADD du PLU, qui déclinent les prescriptions du SCoT. La maîtrise foncière est un outil indispensable à ces opérations d'aménagement et aussi, dans certains cas, une occasion pour résorber les points noirs des espaces urbanisés.

DENSIFICATION ET MIXITÉ DES PROGRAMMES

REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA GARE, CHAUMONT (52)

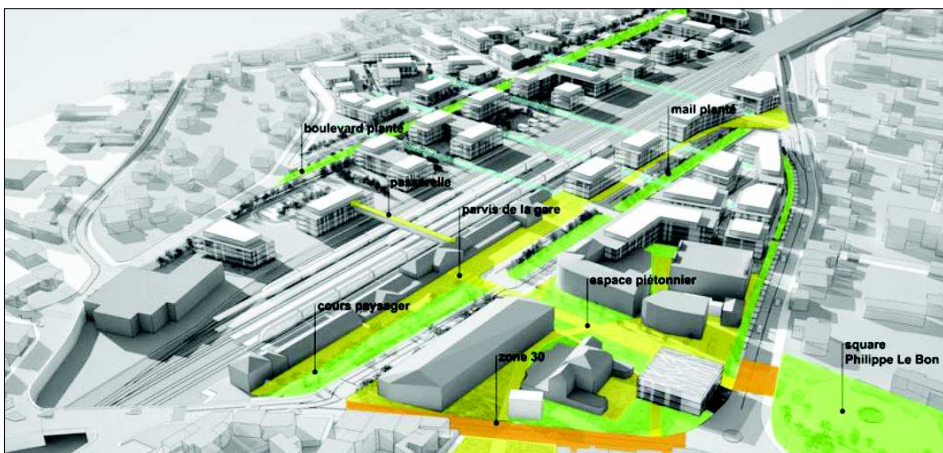
La requalification du quartier de la gare est un enjeu stratégique pour la collectivité. Elle intègre un certain nombre de programmes essentiels pour la ville quant à son rayonnement autour du thème de l'affiche dont elle est un leader tant en conception qu'en réalisation à l'échelle européenne.



Les différents programmes et leur phasage

Les atouts du projet présenté tiennent sur les principes suivants :

- pacifier les abords de la gare en intégrant les abords du futur complexe de cinémas et du Centre International du Graphisme.
- canaliser les flux automobiles
- redessiner les entrées depuis l'avenue Foch et le pont des Flaneurs.
- renforcer les liens doux par dessus les plateformes ferrées au profit des piétons et des cycles.
- rééditer les traces des anciens remparts par une coulée verte



La création de continuités piétonnes et d'espaces publics

EXEMPLE DE DENSIFICATION AU MESNIL-SAINT-DENIS (78)



Le sentier de l'église s'appuie sur les murs anciens en limite de parcelle voisine, le Mesnil-Saint-Denis.



Accroche du sentier sur la rue de la Croix au Beau, au nord, le Mesnil-Saint-Denis.



Vue aérienne du site, le Mesnil-Saint-Denis



Plan cadastral du projet du Mesnil-Saint-Denis

Source : Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

L'opération, située en coeur d'îlot, met en lien le centre-bourg et des zones pavillonnaires. La grande qualité du projet du Mesnil-Saint-Denis est d'avoir désenclavé le site par une longue voie piétonne à l'échelle du bourg. Les espaces publics ont été pensés pour permettre une traversée du quartier à pied, en toute quiétude. Un travail soigné a permis de faire coexister les murs en meulière existants avec des espaces enherbés et des plantations d'arbres à petit développement, si bien que la voie semble avoir toujours existé.

Le projet a nécessité l'acquisition du terrain par la commune, par négociation à l'amiable et procédure de préemption (pour une partie du terrain). Les propriétaires ont été largement impliqués dans la démarche.

LE MAINTIEN DES TRAMES PAYSAGÈRES DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTIONS

EXEMPLES DE TRAMES PAYSAGÈRES PRÉ-EXISTANTES VALORISÉES DANS DES PROJETS DE CONSTRUCTION RÉCENTS RENNES MÉTROPOLÉ (35)



Grands arbres, vestiges de l'ancien bocage



Nouvelle sente piétonne

4- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est-il en cohérence avec les attendus de l'état et les problématiques paysagères locales ?

A partir des éléments identifiés dans le rapport de présentation et des enjeux qui en découlent, le PADD énonce les grandes orientations de la politique d'aménagement du territoire concerné.

Il est important qu'il formule explicitement ces orientations en matière de protection, de gestion et d'aménagement du paysage et du cadre de vie.

Dans les SCoT, le PADD fixe les «objectifs de qualité paysagère» à mettre en oeuvre, qui découlent notamment des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

Dans les PLU(i), il décline ces objectifs à son échelle et dans le respect d'un principe de subsidiarité, et permet de formuler explicitement des orientations de protection, de gestion et de pérennisation des espaces nécessaires à l'agriculture, à l'agroforesterie, aux équilibres écologiques et aux paysages, en les conjuguant avec les besoins liés au développement du territoire. Il permet aussi de décliner la trame verte et bleue à l'échelle locale en définissant les objectifs de préservation des continuités écologiques.

La traduction graphique des orientations est importante et peut par exemple intégrer la localisation/spatialisation des espaces à préserver, des points de vue, des transitions entre espaces bâtis, agricoles et naturels, des éléments de caractère ou patrimoniaux, des «routes paysage»...

5- Les schémas et illustrations du diagnostic, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations d'Aménagements et de Programmations relatent-ils des paysages et sont-ils pertinents?

Les OAP permettent de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, le patrimoine en se focalisant sur des quartiers ou secteurs identifiés comme stratégiques pour le projet ou sur des thématiques importantes pour la mise en oeuvre du projet urbain. Elles sont une des pièces constitutives du dossier de PLU.

Elles peuvent être thématiques, et porter sur la gestion des paysages, sur les formes urbaines, sur l'interface ville/nature, la gestion des continuités boisées, l'intégration du relief dans les projets de construction ou d'urbanisme, la valorisation du paysage de l'eau...

A l'échelle du territoire, l'élaboration d'une OAP « Paysages – Trame verte et bleue » par exemple peut avoir pour ambition de placer les patrimoines et paysages naturels comme leviers de développement. Elle permettra de coordonner les actions territorialisées à engager pour valoriser la trame verte et bleue et les paysages tout en tenant compte des ambitions de développement urbain, afin de s'assurer de la cohérence des différents objectifs, de valoriser la mutualisation des moyens, d'identifier les partenaires ainsi que les dispositions complémentaires à mettre en place.

Elles peuvent également être sectorielles et décliner les OAP thématiques dans les zones AU et certaines zones U (entrées de ville avec ou sans étude LIII-1-4, nouveaux quartiers, réhabilitation de quartiers).

A l'échelle de quartiers ou secteurs, elle peut prévoir, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, la création d'une continuité écologique, la plantation de haies, le reboisement d'un espace, la restauration d'un cours d'eau et de ses abords .

Afin de rendre les OAP claires et compréhensibles, il est souhaitable qu'elles soient spatialisées sous forme d'esquisses ou de schémas d'aménagement précisant les principales caractéristiques du traitement paysager des voies et espaces publics, tout en gardant une dimension programmatique.

Il est particulièrement intéressant de s'en servir :

- pour articuler paysage et fonctionnalité écologique : appuyer la trame paysagère sur la trame verte et bleue, favoriser la préservation/restauration de la nature en ville ;
- pour mettre en évidence les principes de prise en compte du relief dans l'implantation bâtie : constructions à flancs de coteaux ;
- pour prévoir des transitions douces entre espaces construits et espaces ouverts ou naturels : restauration ou création de lisières agri-urbaines ou de ceintures de villages.

EXEMPLE D'OAP PRÉVUE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE PLU (CLERMONT-FERRAND)

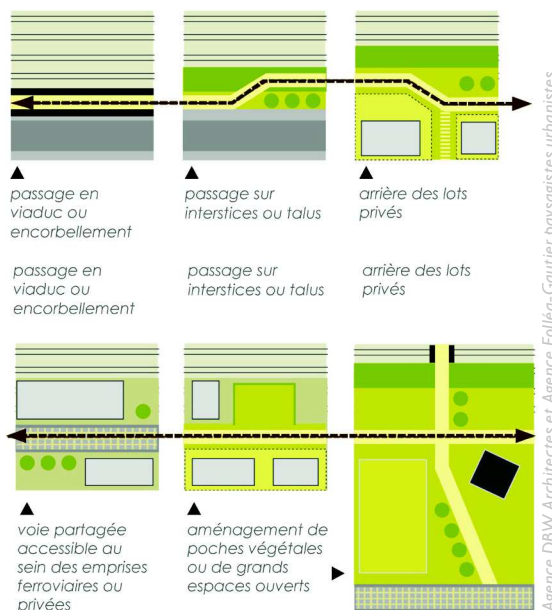
Réalisation d'une grande circulation douce continue, depuis le centre de Clermont le long de la façade du faisceau ferroviaire,

Amélioration des traversées du faisceau ferroviaire par la création d'ouvrages dédiés aux modes doux et mise en continuité avec les axes existants,

Largeur du Parc Linéaire variant en fonction des emprises disponibles pour le projet, offrant des espaces verts complémentaires parfois linéaires, parfois plus vastes et ouverts Succession de paysages fermés et ouverts contribuant à mettre en valeur les vues sur le grand paysage

Diversité des espaces traversés se traduisant dans les aménagements et les espaces et équipements proposés (jardins d'enfants et aires de jeux, esplanades sportives et petits terrains de sport ouverts, espaces de repos et de pique-nique, cafés, potagers pédagogiques, jardins vivriers partagés, prairies événementielles, cinéma en plein air...)

Intégration des constructions nouvelles dans la logique du parc linéaire en permettant la création de continuités douces et en assurant une présence végétale importante



EXEMPLE D'OAP PRÉVUES DANS LE PLU D'ESPARON (VAR 83)

Densification des zones urbaines en contact avec le village

Parti d'ensemble

La commune d'Esparron prévoit une densification urbaine des terrains situés en contact avec le centre ancien

Dans l'optique de ce projet urbain, la commune souhaite que l'urbanisation de ces secteurs soit maîtrisée et intégrée à la topographie du secteur.

L'urbanisation s'effectuera sous la forme de constructions accolées d'une hauteur de 7 m maximum.

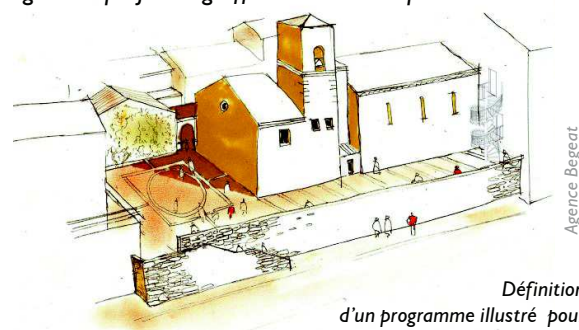


Extension bâtie en suivant les courbes de niveau, sous forme de densification ou de constitution d'une rue basse prolongeant l'urbanisation existante.

Aménagement de l'espace piéton et du belvédère au droit de l'église

Objectifs recherchés

Permettre au public de profiter d'un beau panorama visible depuis l'arrière (façade Nord) de l'église (aménagement d'un belvédère). Assurer une liaison piétonne entre le centre village et le projet de greffe urbaine situé plus bas.



Définition d'un programme illustré pour l'aménagement d'un espace public de qualité.

Agence Begeat

6- Les objectifs de qualité paysagère fixés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sont-ils suffisants ?

Le DOO est un document d'orientations qui peut préciser les «conditions de valorisation des paysages» et affiner les objectifs de qualité paysagère formulés dans le PADD.

Il détermine les orientations générales et les principes de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Il précise par ailleurs les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité (TVB), les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, les principes de la politique de l'habitat, des transports, des implantations commerciales,... en cohérence avec les objectifs de qualité paysagère.

L. 141.6

Il doit fixer des « objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique »

L. 141.14

Il peut « imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau : l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 111-4 [...] (ou la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées »

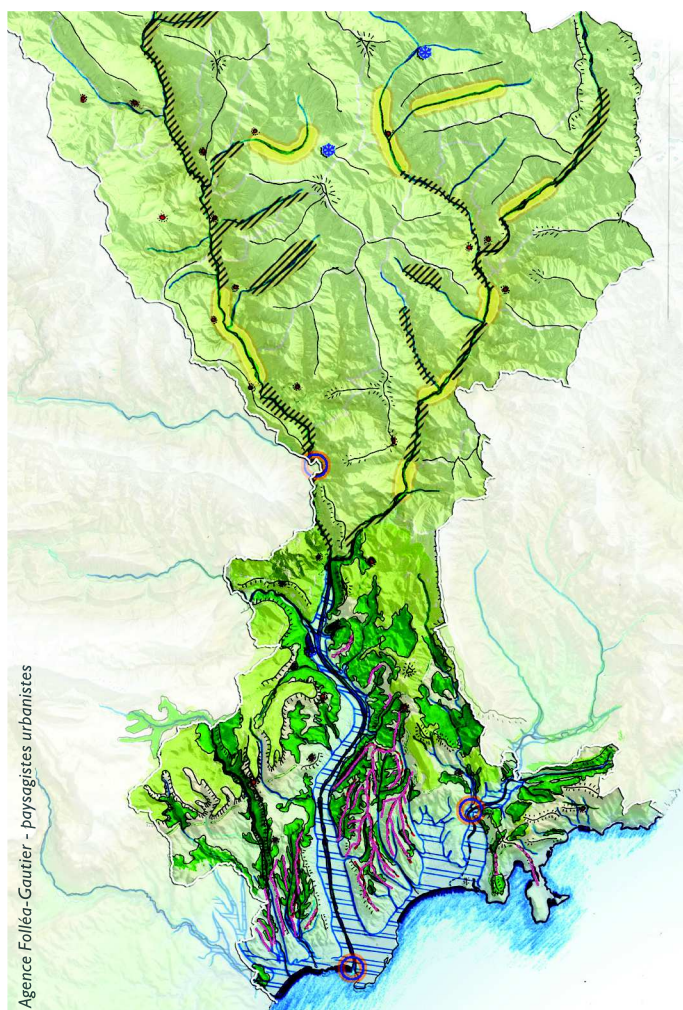
L. 141.7

Il peut déterminer des secteurs où le PLU ne peut imposer une densité maximale de construction inférieure à un certain seuil en prenant en compte la desserte en transports collectifs et la protection environnementale ;

L. 141.8




Il peut imposer une densité minimale de construction sous réserves de justifications particulières notamment en prenant en compte les transports en commun.

EXEMPLE DU PLU_i DE NICE MÉTROPOLE






UNE MÉTROPOLE GRANDEUR NATURE




LE RÔLE STRUCTURANT DES VALLÉES, DE LA MONTAGNE À LA MER

-  Constituer une trame paysagère à l'échelle de l'agglomération en s'appuyant sur le réseau des vallées
-  Limiter l'imperméabilisation des fonds de vallées plats pour réduire le risque inondation
-  Maintenir et rechercher la continuité écologique et paysagère des vallées, notamment en zone urbaine





TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE ESPACES BOISÉS ET ESPACES OUVERTS

-  Protéger les espaces ouverts agricoles en fond de vallées
-  Réouvrir les fonds de vallées excessivement fermés
-  Diminuer l'impact des ouvrages techniques au profit des espaces naturels

LA PERMANENCE DES VUES ET DES HORIZONS

-  Composer les lignes de crêtes urbaines alternant les silhouettes bâties et végétales
-  Préserver la silhouette des villages perchés et leur socle végétal
-  Reliefs structurants : protéger et mettre en valeur les ouvertures visuelles et les points de vue remarquables

LA RICHESSE DES SITES NATURELS TOURISTIQUES

-  Préserver les grands espaces de respiration naturelle
-  Plage
-  Côte rocheuse] Limiter le durcissement du trait de côte
-  Promouvoir un accueil de qualité pour les équipements de loisirs et les espaces naturels touristiques

A consulter en complément :

Les 17 Unités de Paysage (41)

Les dynamiques d'évolution récentes

- Les paysages naturels (230)
- Les paysages agricoles (236)
- Les paysages bâtis (241)
- Les paysages d'infrastructures (246)

Les enjeux

- Les enjeux concernant les paysages naturels (250)
- Les enjeux concernant les paysages agricoles (256)
- Les enjeux concernant les paysages urbains et villageois (262)
- Les enjeux concernant les paysages d'infrastructures (270)

Synthèse

- Synthèse spatiale des valeurs paysagère départementale (210)
- Les paysages institutionnalisés (220)

Les orientations et recommandations

- Orientations n°1 : les paysages de nature (278)
- Orientations n°2 : les paysages agricoles (282)
- Orientations n°3 : les paysages bâtis (286)
- Orientations n°4 : les paysages d'infrastructures (291)

Rappel des dynamiques observées sur le territoire

- ⊕
 - Une reconnaissance du patrimoine naturel et architectural
 - L'apparition de projets urbains qualitatifs et soignés

- ⊖
 - Une déshérence des centres anciens
 - Une tendance généralisée à l'étalement urbain
 - Des constructions récentes souvent déconnectées des logiques paysagères
 - Une disparition des ceintures de village liée au extensions pavillonnaires

Objectifs

Sites clefs

- Toutes les communes

- ⇒ Favoriser une meilleure prise en compte du paysage dans les nouvelles opérations de construction
- ⇒ Participer à la revitalisation des centres-bourgs par une valorisation du paysage urbain
- ⇒ Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers
- ⇒ Réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Contexte

Lorsqu'une collectivité choisit de mettre en place une opération de construction, il est important de vérifier en premier lieu si le projet peut être réalisé tout ou partie en densification/requalification, afin de lutter contre l'étalement urbain. Le projet sera d'autant plus intéressant qu'il permettra de combler des dents creuses ou de résorber d'anciennes friches industrielles, par exemple.

Puis, qu'il s'agisse d'une opération à l'intérieur du tissu bâti existant ou en extension de village, il faut identifier les éléments forts du site de construction, les analyser et faire émerger leurs enjeux, afin de les intégrer au mieux dans le programme de construction.

Les projets peuvent prendre des formes variées et complémentaires : petit collectif, semi-collectif, division de bâtiment ancien en appartements, bâtiment basse consommation (BBC), constructions passives, écoquartier, voir micro-écoquartier.... Toutes ces possibilités permettent de faire la promotion d'un développement territorial équitable et raisonné et d'une utilisation économe des ressources et de l'espace agricole ou naturel, dans les grandes et petites villes, qu'elles soient urbaines ou rurales. Elles sont aussi l'occasion de développer des modes de vie différents : circuits courts, économie de proximité, activités « hors sol », mixité fonctionnelle, emploi dans les services à la personne...

Elles répondent aux enjeux territoriaux spécifiques que soulèvent les problématiques récurrentes du milieu rural :

- **revitaliser le centre-bourg**, ou comment retrouver une vie au coeur du village grâce à un projet d'aménagement ;
- **donner une seconde vie au patrimoine local**, ou comment reconvertir d'anciennes friches industrielles ;
- **trouver une alternative durable aux lotissements standardisés**, ou comment s'engager dans des processus de production écologiques et contemporains ;
- **élaborer une stratégie territoriale pertinente sur le long terme**, ou comment mobiliser acteurs et outils pour assurer une politique de développement durable.

Questions à se poser

1. *Comment construire un projet urbain en intégrant la dimension paysagère ?*
2. *Comment reconstituer des lisières urbaines en transition avec l'espace agricole ?*
3. *Comment évaluer les conditions d'une bonne insertion du projet dans le paysage ?*

Dans tous les cas, l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire intégrant des paysagistes, architectes et urbanistes doit être envisagée en amont lors de la programmation, et être exigée au cahier des charges du projet.

Il convient d'inciter à la réalisation de projets à forte qualité paysagère et architecturale et encouragent les opérations de réhabilitation de logement (PIG habiter mieux, performance énergétique...).

L'un des objectifs principaux de cette démarche est bien de revitaliser les centres bourgs (OPAH RR , OPAH RU).

Le diagnostic montre que des projets urbains récents de qualité apparaissent sur le territoire à travers des opérations de création ou des projets de renouvellement et de réhabilitation. Il s'agit en grande partie de projets de logement, comme au Vert Bois à Saint-Dizier, mais aussi pour une petite part de projets de zones de développement économique (Parc d'activités économiques de référence Plein Est, à Chaumont).

A Chaumont et Saint-Dizier, plusieurs quartiers ont été repérés au début des années 2000 comme prioritaires et intégrés aux dispositifs conventionnels de la politique de la ville. Ces programmes ont permis la démolition de grands immeubles et la requalification de rues, d'espaces publics et d'équipements. Dans chacune des deux agglomérations citées, un plan stratégique local a été lancé pour conforter et prolonger le dispositif précédent. Il inclut un volet paysager en tant que composante de l'attractivité des quartiers susceptible de favoriser aussi davantage de mixité sociale et fonctionnelle. En même temps les dispositions réglementaires actuelles prévoient l'implantation de l'habitat social hors des quartiers prioritaires, notamment dans les secteurs anciens des centres-villes, qui devront faire l'objet d'une attention particulière compte-tenu de leur intérêt patrimonial.

Ce processus reste encore marginal à l'échelle du département et concerne les villes, très peu les villages. La majorité des opérations de constructions sont encore tournées vers le lotissement pavillonnaire standardisé en extension, au détriment des centre anciens, de manière déconnectée des logiques paysagères locales et grignotant les ceintures de village.

Rôle de la DDT

- Mission de conseil en amont de la réalisation des projets
- Mission régaliennne, notamment application des articles du C.U. visant à économiser l'espace
- Dans le suivi des programmes de requalification de l'habitat et des quartiers, prises en considération de la qualité paysagère
- Promotion de l'agriculture durable : lisières maraîchères autour des zones bâties.

Partenaires

- ADEME,
- ANAH,
- Architecte et paysagiste conseil de l'État
- Associations, public,
- Bureau d'études, agence d'urbanisme, géomètre, paysagistes et architectes,
- CAUE,
- DREAL,
- Maîtres d'oeuvre privés,
- Maîtres d'ouvrage publics (EPCI, Département, collectivités locales),
- Préfet,
- STAP.

Outils

- démarche AEU
- écoquartier (labellisation)
- étude entrée de ville (L 111.6 à L 111.8)
- PLUi.H et D
- OPAH RR et RU,
- PIG
- DPU
- DUP/ORI
- AVAP
- PLH/PDH
- PDALPD
- Référentiel des paysages

I. Comment construire un projet urbain en intégrant la dimension paysagère?

Plusieurs éléments de paysage doivent être intégrés à tout projet de construction, afin d'affirmer les spécificités locales et d'éviter la banalisation du cadre de vie :

- **la forme urbaine** : l'implantation de nouvelles constructions doit se faire en cohérence avec l'existant et permettre de préserver le caractère et l'aspect général d'une ville, d'un bourg ou d'un village. Le projet doit être le prolongement de l'existant.
- **la structure parcellaire** : le respect de la structure parcellaire spécifique au bourg/village, généralement laniérée, garantit souvent une implantation bâtie pour les futures constructions cohérentes avec les constructions existantes. Celle-ci détermine en grande partie la forme urbaine et la forme architecturale. Elle peut aussi garantir la présence du végétal en cœur d'îlot, ou en limite d'urbanisation dans les fonds de jardins. C'est donc un outil en faveur de la nature en ville et de la trame verte et bleue.
- **la qualité architecturale** : les spécificités de l'architecture (matériaux, volumes, alignement/décrochement des façades, orientation, pentes des toits...) peuvent être une source d'inspiration pour les nouvelles constructions. Ne pas négliger l'importance des espaces extérieurs, comme les cours, les jardins ou les terrasses.

- **les coupures d'urbanisation** : il est important de préserver les espaces ouverts qui offrent des points de vue sur les silhouettes bâties. Les nouveaux quartiers ne doivent ni mettre en péril les respirations qui existent entre les villages, ni former de continums bâtis le long des routes.
- **le traitement des limites avec l'espace agricole** : toute nouvelle implantation bâtie doit se faire en transition douce avec l'espace agricole, grâce à des plantations de lisières végétales constituées d'essences locales et de fruitiers. Ces lisières sont favorisées par la forme parcellaire en lanière (cf. Ci-dessus « la trame parcellaire »). Elles peuvent aussi s'organiser autour d'espaces publics existants ou à créer, notamment dans des contextes urbains (cf. en complément la fiche « Paysage et Agro-écologie – Cas de figure 2 : Diversification des pratiques et des modes de production en transition avec les espaces bâtis »)
- **la relation avec la trame viaire et l'espace public** : le nouveau quartier doit favoriser des relations « naturelles » avec les espaces publics existants. C'est-à-dire qu'il doit non seulement en tenir compte mais aussi les compléter et les enrichir (chemins, rues, places, jardins collectifs...).

Il est aussi important de prendre en compte les éléments de continuité du paysage, c'est à dire ce qui relie physiquement et visuellement le projet urbain à son territoire ; ce qui se prolonge au-delà des limites de propriété.

Il s'agit principalement :

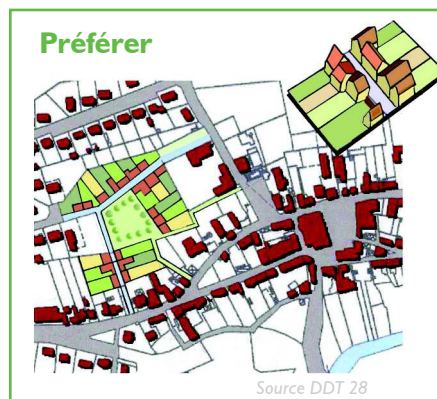
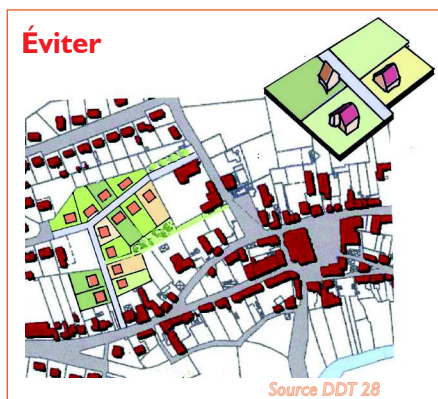
- **du relief**, au regard duquel il faut définir clairement le positionnement du bâti (en crête, en piémont, sur un coteau, dans une plaine...),
- **les continuités boisées**, qui peuvent servir d'appui aux constructions et participent à la qualité du cadre de vie,

- **le réseau hydrographique** : la proximité d'un cours d'eau est une plus-value importante pour un nouveau projet urbain. La présence de l'eau doit être un facteur de valorisation paysagère en privilégiant des aménagements à ciel ouvert, sous forme d'espaces publics riches écologiquement.

Il est nécessaire de dégager des principes d'aménagement clairs et cohérents qui constitueront une base de cahier des charges au moment de la sélection du maître d'œuvre. Ces principes découleront de l'analyse et des enjeux identifiés précédemment.

LA FORME URBAINE ET LA PRISE EN COMPTE DU PARCELLAIRE

EXEMPLE DE FORME URBAINE APPORTANT UNE QUALITÉ ET UNE DIVERSITÉ PAYSAGÈRE INTÉRESSANTE

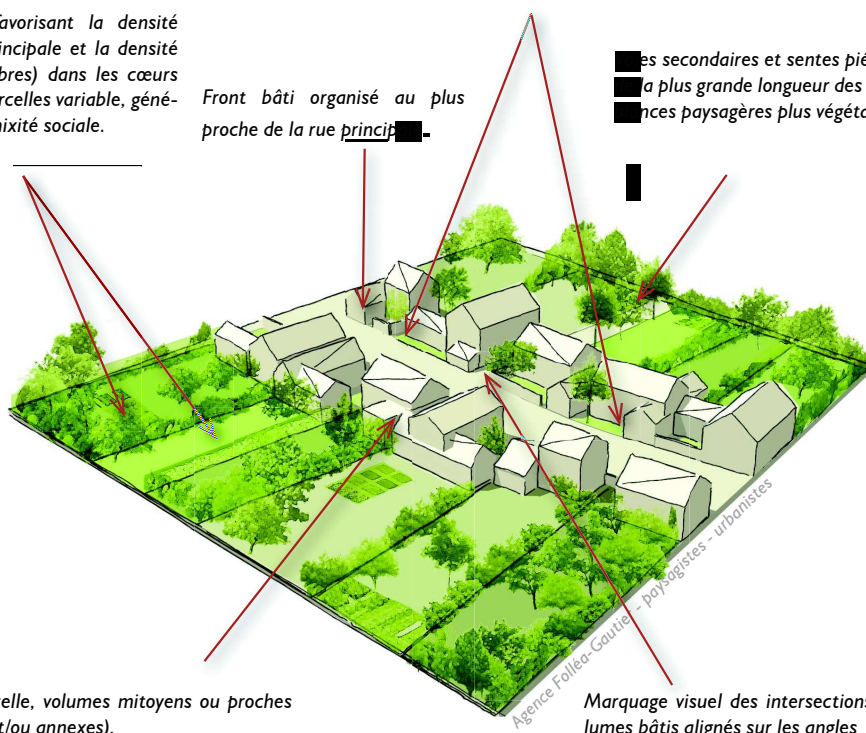


Limites privatives sur la rue principale alternant pignons et façades à l'alignement, murs de clôture et haies mixtes (libres ou taillées).

Parcelle étroite favorisant la densité du bâti côté rue principale et la densité végétale (grands arbres) dans les cœurs d'îlots. Taille des parcelles variable, générant davantage de mixité sociale.

Front bâti organisé au plus proche de la rue principale.

- es secondaires et sentes piétonnes orientées dans le sens
- a plus grande longueur des parcelles, parcourant des am-
- nces paysagères plus végétales que les rues principales.



De parcelle à parcelle, volumes mitoyens ou proches (parties habitées et/ou annexes).

Marquage visuel des intersections de rues par des volumes bâtis alignés sur les angles

2. Comment reconstituer des lisières urbaines en transition avec l'espace agricole, naturel ou forestier ?

La lisière est un espace de transition composé, riche en termes d'ambiances et de biodiversité. Parler de lisière urbaine, c'est définir le rapport entre l'espace bâti et l'espace libre (ici le plus souvent agricole, mais aussi forestier et naturel) dans ses composantes, son épaisseur, ses usages...

Les villages haut-marnais développaient traditionnellement une couronne vivrière et plantée, publique ou privée, autour des villages constituant un écrin végétal à la silhouette bâtie signalant l'implantation humaine. L'urbanisation récente s'est dans un premier temps implantée dans cette couronne et s'est ensuite étendue sans la reconstituer, créant des rapports frontaux entre les entités : les lisières ont perdu leur épaisseur jusqu'à devenir inexistantes. L'intensification agricole a aussi contribué à cette perte.

Au-delà du confortement de la Trame Verte et Bleue, reconstituer des lisières permet d'enrichir la relation entre les espaces bâtis et les espaces agricoles (voir en complément la *fiche 3 - Paysage et agro-écologie*) :

- elle maintient des espaces ouverts en lisière des villes et des villages
- elle associe des plantations d'arbres, de vergers ou de haies dans le prolongement des continuités écologiques agricoles
- elle restaure la cohérence du réseau hydrographique sur les plateaux en participant à la gestion des inondations
- elle offre de nouveaux chemins et espaces de loisirs pour tous
- elle offre par son épaisseur un espace tampon vis-à-vis des nuisances et des risques.

Pour reconstituer ces lisières, deux possibilités :

- En limite d'urbanisation récente, il est intéressant de créer des espaces tampons entre villages et grandes cultures : « vergers familiaux », terrains de sport enherbés et accompagnés de plantations arborées, haies bocagères, mails publics, etc. Lorsque cela n'est pas possible, ou en complément, un travail d'incitation à planter des essences adaptées en fond de parcelle sur les emprises privées peut-être mené.
- A l'occasion des nouveaux projets de construction, il s'agit de prendre en compte la lisière dès la programmation du projet, notamment en identifiant leur emprise dans les documents d'urbanisme. Elle peut se composer de chemins piétonniers publics la parcourant et irriguant les nouveaux quartiers. Ces chemins peuvent s'accompagner d'arbres et de haies (arbres fruitiers, haies composées d'espèces indigènes favorables à la richesse de l'avifaune...). C'est l'occasion de développer des lieux de convivialité nouveaux. Autour des villes, il est même possible de penser la lisière agri-urbaine comme un lieu aux usages mixtes de production et de loisirs, où peuvent s'implanter des équipements.

Dans tous les cas, cette réflexion doit être menée en concertation active avec les habitants et les agriculteurs.

EN CEINTURE DE VILLAGE

Éviter



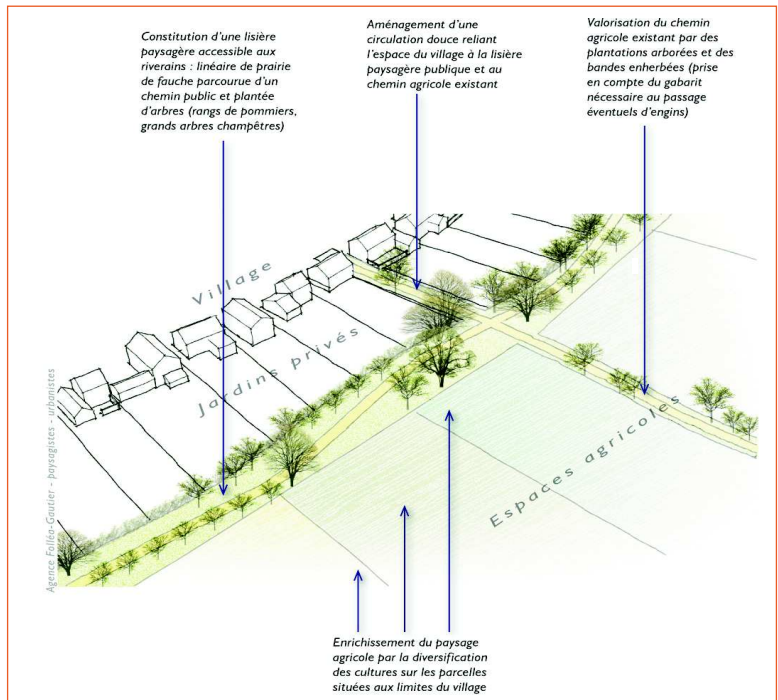
Limite bâtie sans transition avec l'espace agricole.

Préférer



Village encéint d'une ceinture végétale.

Principes pour créer une transition douce entre un nouveau quartier et l'espace agricole



Principe d'une ceinture de village en transition avec les espace cultivés, en lien avec les chemins ruraux ou d'exploitation.

EN LIMITE DE VILLE



Exemple de lisière urbaine proposant un espace de détente et de rencontre (prairie de jeu, terrain de pétanque...).



Lisière urbaine proposant une promenade piétonne ouvrant sur le grand paysage.



Lisière urbaine ménageant une place généreuse à l'agriculture de proximité (implantation d'exploitations maraichères, cueillette, vente directe...).

3. Comment évaluer les conditions d'une bonne insertion du projet dans le paysage ?

Lors de l'émission d'un avis concernant un projet d'extension ou de création urbaine, l'analyse et l'argumentaire paysager doivent permettre :

- de vérifier la qualité d'insertion du projet vis à vis de l'existant,
- de vérifier la qualité des espaces publics proposés à l'intérieur du site,
- d'être exigeant quant à la maîtrise des abords et la relation qu'entreprendront les bâtiments avec le paysage environnant. Cette question est spécifiquement traitée dans la fiche 4 « Paysage et aménagement de l'espace public et des voiries »,
- de porter son attention sur l'architecture des bâtiments : leur densité et leur emprise au sol doivent permettre de lutter contre l'étalement urbain et éviter l'imperméabilisation des sols au maximum.

Pour cela, il est nécessaire d'évaluer le projet au regard de critères paysagers :

- adaptation au relief
- préservation des continuités boisées
- valorisation du réseau hydrographique
- prise en compte de la forme urbaine et de la structure parcellaire
- souci de la qualité architecturale
- préservation des coupures d'urbanisation
- traitement des limites avec l'espace agricole
- relation de la trame viaire avec l'espace public

Attention

L'évaluation du dossier ne doit pas uniquement reposer sur des critères de bonne conduite environnementale. Il doit prendre en compte les qualités et les nuisances générées par l'aménagement dans le quotidien des riverains et des usagers.

Il est important de garder à l'esprit qu'il s'agira, une fois le projet réalisé, d'un paysage parcouru et vécu quotidiennement.

Aussi est-il important que chaque service interrogé pour émettre un avis en fonction d'une thématique particulière (sécurité routière, traitement des eaux, respect des règlements d'urbanisme...) prenne également en compte le point de vue du paysage vu, parcouru, vécu.

A consulter en complément :

Les 17 Unités de Paysage (41)

Les dynamiques d'évolution récentes

- Les paysages naturels (230)
- Les paysages bâtis (241)
- Les paysages d'infrastructures (244)

Les enjeux

- Les enjeux concernant les paysages naturels (250)
- Les enjeux concernant les paysages urbains et villageois (262)
- Les enjeux concernant les paysages d'infrastructures (270)

Synthèse

- Synthèse spatiale des valeurs paysagère départementale (210)

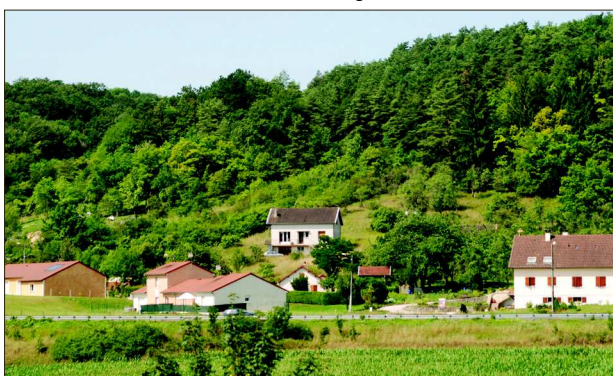
Les orientations et recommandations

- Orientations n°3 : les paysages bâtis (286)
- Orientations n°4 : les paysages d'infrastructures (291)

Éviter



Extensions urbaines au contact direct des grandes cultures.



Les coteaux de la vallée de la Marne soumis à une urbanisation diffuse.



Extension urbaine en cours de construction : lorsque les espaces publics sont essentiellement dédiés à la voiture, leur image est banale et sans qualité.

Préférer

bâti ancien
existant

bâti nouveau intégré
au bâti existant

bâti ancien
existant



Restauration et construction en dent creuse dans le village de Châtenay-Mâcheron.



Zone d'activités à Chaumont délimitée par une lisière boisée dans le vallon



Zone d'activités récente réalisée avec soin (Chaumont) : recul par rapport à la route principale, plantation d'arbres en alignement, gestion de l'eau de ruissellement par des noues enherbées et plantées, architecture contemporaine...

Rappel des dynamiques observées sur le territoire

- Une reconnaissance du patrimoine naturel et architectural
- L'apparition de projets urbains qualitatifs et soignés



- Une déshérence des centres anciens
- Une tendance généralisée à l'étalement urbain
- Des constructions récentes souvent déconnectées des logiques paysagères
- Une disparition des ceintures de village

Objectifs**Sites clefs**

- Les périphéries des villes,
- Les villages et leurs ceintures végétales (vergers, jardins potagers, prairies...)
- Les grands espaces agricoles ouverts

- ⇒ **Lutter contre la banalisation des paysages bâtis due au mitage et à l'urbanisation linéaire.**
- ⇒ **Réduire les surfaces consommées par l'urbanisation nouvelle et favoriser la proximité aux centres villes ou villages**
- ⇒ **Renforcer la prise en compte du patrimoine local**
- ⇒ **Recomposer l'insertion paysagère des installations isolées dans le paysage**

Contexte

Parmi les actions menées par l'État pour lutter contre l'artificialisation accrue des sols et s'inscrire dans un développement durable du territoire, un nouveau dispositif a été créé par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt (LAAAF) en 2014 : la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

Les constructions isolées entrent dans ce cadre.

La construction d'habitations isolées concerne particulièrement les secteurs soumis au RNU (absence de documents d'urbanisme – carte communale) pour lesquels la DDT est amenée à formuler un argumentaire dans le cas de demande de permis de construire.

Au regard de l'article R111-21, elle se doit de justifier des enjeux paysagers particuliers au site de construction, et le cas échéant, mettre en évidence les lacunes du projet.

Dans le cas des bâtiments agricoles, le fait que les exploitants agricoles puissent construire sur le site d'exploitation constitue un droit qui n'exclut pas la prise en compte du paysage environnant.

Le soin à apporter à ces constructions est d'autant plus important que :

- leurs surfaces sont très importantes
- les formes architecturales et les matériaux employés sont souvent peu qualitatifs par souci d'économie
- les bâtiments sont souvent accompagnés d'aires techniques
- les paysages agricoles ouverts de grandes cultures offrent peu d'appui végétal

Il en va de même pour les bâtiments d'activités qui s'installent souvent en entrée de ville ou au bord des axes routiers, recherchant l'effet « vitrine », sans réellement chercher à valoriser leurs abords ni leurs accès.

Aussi est-il important de définir des critères de prise en compte du paysage pour évaluer et émettre un avis sur les permis de construire, ainsi que pour guider les pétitionnaires dans leur choix.

RAPPEL de l'Article R111-2 :

«Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.»

L'analyse des processus d'évolution a montré que la construction de bâtiments isolés pose aujourd'hui un véritable problème de paysage.

Pour les habitations récentes (type pavillon), leur positionnement à l'écart et souvent dominante pour bénéficiaire de la vue, en contradiction avec les logiques urbaines et paysagères locales, banalise considérablement le paysage.

Pour les bâtiments d'exploitation agricole ou d'activité, leurs volumes de plus en plus importants, leurs formes et leurs matériaux conduisent eux aussi à une forme de banalisation des paysages ouverts où ils s'implantent. De plus, il s'accompagnent souvent de plateformes de stockage, d'aires de stationnement et de déchargement, de terrassements importants. Autant de nécessités techniques qui accentuent encore le phénomène de fragilisation des paysages.



Exemple de bâtiment agricole contemporain de qualité à Lachapelle-en-Blaisy.

Questions à se poser

1. Comment évaluer la bonne prise en compte du paysage dans un projet de construction isolée ?
2. Quels sont les secteurs appelant une vigilance particulière ?

Rôle de la DDT

- Missions régaliennes :
 - avis sur un projet arrêté si carte communale ou PLU ou PLUi,
 - application du droit des sols pour les communes sans document d'urbanisme

Partenaires

- Architecte des Bâtiments de France
- Bureau d'études, agence d'urbanisme, géomètre, paysagistes et architectes,
- CAUE,
- Conservatoire des espaces naturels de Champagne Ardenne.
- DREAL,
- Maîtres d'oeuvre privés,
- Maîtres d'ouvrage publics (EPCI, Département, collectivités locales),
- Membres de la CDPENAF,
- Paysagiste et architecte conseils de l'État,
- Projet du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne

en complément pour les bâtiments agricoles :

- Chambre d'agriculture.

Outils

- démarche AEU
- écoquartier
- étude entrée de ville (L 111.6 à L 110.8)
- EBC,
- ER
- OPAH RR et RU,
- PIG
- DPU
- DUP/ORI
- AVAP
- PLUi.H et D
- PLH/PDH
- PDALPD
- Référentiel des paysages

I. Comment évaluer la bonne prise en compte du paysage dans un projet de construction isolée ?

Pour pouvoir constater de l'opportunité d'un projet de construction, il faut pouvoir se référer à des pièces graphiques détaillées et complètes. Elles doivent donner des informations sur le paysage comme la topographie, la présence de boisements, l'urbanisation proche ou le réseau hydrographique.

Elle doivent également montrer le projet au sein de son site, qu'il soit urbain ou agricole, avec un cadrage large. Elles doivent décrire la relation du bâti avec son contexte et non seulement le bâti.

Chaque pièce doit permettre de comprendre clairement sa spécificité :

- la coupe doit mettre en évidence le relief
- la photo doit montrer la végétation et les clôtures
- le plan de situation doit faire apparaître le contexte large du site

Ces questions doivent être complétées par la connaissance des protections existantes éventuelles (périmètre d'un site classé ou périmètre autour d'un monument historique, auquel cas il doit être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, charte architecturale ou environnementale particulière)

Un projet rompant apparemment avec les modèles traditionnels de construction peut être de grande qualité et mettre en œuvre des techniques de construction novatrices, ou pas. Aussi est-il important, dans tous les cas d'architecture contemporaine, de faire appel aux conseils de l'Architecte et du Paysagiste Conseils de l'État.

Émettre un avis sur un dossier de demande de permis de construire, du point de vue du paysage, n'est pas une action liée à une subjectivité contemporaine. Elle repose sur un certain nombre de critères qui permettent de justifier son acceptation ou son rejet. Tous ces critères permettent de légitimer l'avis de la DDT pour préserver l'intérêt public face à l'intérêt privé.

Parmi ces critères, les plus importants sont :

- **L'implantation et les proportions du bâti par rapport à la parcelle et par rapport aux bâtiments existants** : dans un contexte urbain, le nouveau bâtiment doit prendre en compte la forme urbaine et s'en inspirer. Dans un contexte agricole, il cherchera à trouver un appui, à s'adosser à une structure existante (haie, lisière forestière, hameau...) ou à en créer .

- **Le traitement des limites de la parcelle** : la limite avec l'espace public doit être regardée dans le détail. Il est toujours préférable de privilégier une importante proportion d'essences locales par rapport aux végétaux horticoles décoratifs. Pour les clôtures, préférer la restauration/ construction de murs en pierres (en moellon ou taillée), ou l'installation de clôtures transparentes simples et éviter les grillages industriels (treillis soudé,...) ou standardisés, le béton, le parpaing ou la tôle... Dans un contexte agricole, ce sera la transition avec les espaces non bâtis qu'il faudra juger. Elle doit être douce et respecter les milieux qu'elle prolonge (ruisseaux, haies, lisières boisées...).
- **Les harmonies colorées du bâti et des paysages** : en situation urbaine ou agricole, l'aspect du bâti, ses matériaux et sa couleur doivent être adaptés au site.

Attention

Des tons sombres permettent généralement à l'architecture récente de mieux se fondre dans un tissu ancien ou dans l'espace agricole. Ils s'accordent aux tonalités de la terre, des labours, du végétal, de la tuile et des bois. Ce sont les tonalités dominantes de l'hiver, période à laquelle les vues portent plus loin, les boisements sont plus transparents et les sols dénudés.

Le blanc, le crème et même le vert sont des couleurs dont il faut se méfier, notamment les tons clairs dit «tons pierre», qui sont souvent très voyants. S'ils sont sensés rappeler la pierre, ils n'en n'ont ni la patine, ni la texture, ni la densité de ton. Le vert, quant à lui, se fond dans les feuillages, mais en période hivernale, il devient très visible. Il n'est donc pas vraiment approprié pour les bâtiments agricoles. Pour ces derniers, les tons de terres sont plus adaptés.

LE TRAITEMENT DES LIMITES DE PARCELLES



Exemples intéressants de traitement de limites de parcelles : en barrières de bois accompagnées de quelques arbres, en haies mixtes ou en osier tressé. Rennes Métropole (35)

LES HARMONIES COLORÉES DU BÂTI ET DES PAYSAGES

Éviter



Bâtiment de faible qualité visuelle, très voyant par sa couleur claire. et dépourvu de tout accompagnement végétal.

Préférer



Bel exemple d'intégration de bâtiment d'exploitation dans le paysage : couleur sombre (bois) appui arboré et positionnement en creux à la faveur d'un vallon.

Éviter



Des bâtiments posés sur des socles au modelé artificiel en entrée de ville



Des zones d'activités sans transition avec l'espace agricole

Préférer



Des tons foncés, une horizontalité du bâtiment, et une situation à la lisière d'un bois



Une position en promontoire gérée par la présence d'une lisière forestière

2. Quels sont les secteurs appelant une vigilance particulière?

En premier lieu, il est nécessaire de vérifier si le site de construction est sensible et s'il peut tolérer facilement une implantation nouvelle et isolée. Certains sites seront porteurs d'enjeux plus forts que d'autres et seront plus fragiles.

Il s'agit généralement des secteurs :

- visibles de loin ou permettant de voir loin,
- mettant en valeur un élément de paysage caractéristique comme une silhouette de village, un relief marquant ou un monument,
- installés sur des reliefs comme les coteaux ou les crêtes,

- situés en entrées de villages ou de villes, en bord de route,
- positionnés en limite de village, au-delà des lisières végétales qui l'entourent.

Dans chacun de ces cas, il faudra faire preuve d'une grande vigilance, vérifier si le projet tisse une relation de qualité avec le site et le cas échéant, ne pas autoriser le projet en l'état si ce n'est pas le cas.

LES PAYSAGES OFFRANT DES POINTS DE VUE

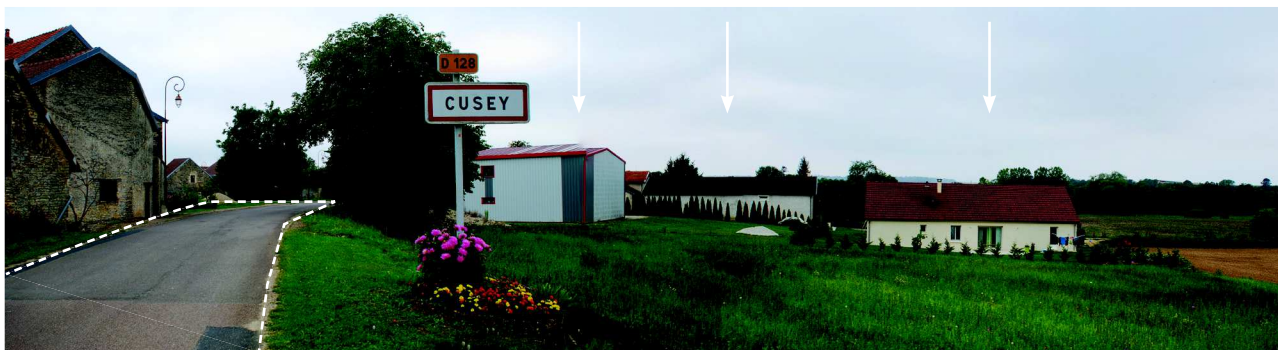


Exemple de mitage par l'urbanisation diffuse dont la visibilité est accentuée par le relief légèrement vallonné qui offrent de multiples points de vue.



Fragilisation d'un site bâti spectaculaire par la construction non maîtrisée sur les crêtes.

LES PAYSAGES D'ENTRÉES OU DE LISIÈRES DES VILLAGES



Exemple d'entrée de village banalisée par des extensions récentes en contrebas de la route, fragilisant le paysage agricole et le site bâti ancien.

A consulter en complément :

Les 17 Unités de Paysage (41)

Les dynamiques d'évolution récentes

- Les paysages naturels (230)
- Les paysages agricoles (236)
- Les paysages bâtis (241)

Les enjeux

- Les enjeux concernant les paysages naturels (250)
- Les enjeux concernant les paysages agricoles (256)
- Les enjeux concernant les paysages urbains et villageois (262)

Synthèse

Synthèse spatiale des valeurs paysagère départementale (210)

Les orientations et recommandations

- Orientations n°2 : les paysages agricoles (282)
- Orientations n°3 : les paysages bâtis (286)

Rappel des dynamiques observées sur le territoire

⊕ - L'apparition de projets urbains qualitatifs et soignés

⊖ - Une déshérence des centres anciens
 - La disparition des alignements d'arbres le long des routes
 - La banalisation des paysages routiers, notamment dans les nouveaux projets d'infrastructures
 - La banalisation d'espaces publics du fait d'aménagements trop routiers (surfaces enrobés...)

Sites concernés

- Les entrées et les traversées de ville et de village
- Les zones d'activités
- Les espaces publics centraux

Sites clefs

- Les entrées de Langres, de Saint-Dizier et de Chaumont
- Les traversées des villages
- Les routes RN 4, RN 67, RN 19, RD 974

Objectifs :

- ⇒ *Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie des habitants*
- ⇒ *Valoriser les centres et participer au dynamisme local*
- ⇒ *Favoriser la découverte du territoire et la variété de ses paysages*
- ⇒ *Encourager le maintien ou la réintroduction de la nature en ville*
- ⇒ *Redonner une place de choix au piéton dans l'espace public et favoriser les déplacements doux*

Contexte

Les espaces publics contribuent largement à la qualité urbaine d'un village ou d'une ville et confortent la convivialité et l'attractivité des centres. Ils participent à leur charme et à leur dynamisme, en invitant à ralentir, à s'arrêter, à découvrir. Ils contribuent à donner leur caractère, leur personnalité aux lieux.

Parmi les espaces publics à enjeux, on compte notamment les entrées de villes ou de villages, les traversées, parfois associées à des commerces, les espaces centraux comme les places, mais aussi les stationnements.

Le traitement de ces espaces doit être adapté à chaque situation particulière, selon qu'ils sont urbains ou ruraux et respecter «l'esprit des lieux», c'est-à-dire leur caractère.

Parmi les problématiques à intégrer dans les projets d'aménagement de ces espaces publics, l'accessibilité et la sécurité routière, la publicité et les enseignes, représentent un véritable enjeu de paysage.

La mise en oeuvre de cheminements pour les personnes à mobilité réduite (PMR) implique un travail de nivellement important, qui doit être mené de manière fine et harmonieuse.

Quant aux dispositifs techniques de sécurité routière tels que les chicanes, les écluses ou les coussins ralentisseurs, ils ont vocation à favoriser une diminution de la vitesse automobile. Mais ils sont standardisés, ce qui contribue souvent à une forme de banalisation, et méritent d'être accompagnés d'une véritable prise en compte du paysage.

Aussi est-il nécessaire de reconnaître dès la conception de l'aménagement les éléments spécifiques à chaque lieu et de chercher à les valoriser à travers le projet.

L'analyse des processus d'évolution à l'oeuvre dans le département montre l'intérêt croissant que revêtent les

Définition : L'esprit des lieux

«S'il faut le définir, ce qui n'est pas facile, on peut le présenter comme la synthèse des différents éléments, matériels et immatériels, qui contribuent à l'identité d'un site... En ce sens, il est unique.»

Qu'est-ce que l'esprit des lieux - Michèle Prats et Jean-Pierre Thibault

« Intérêt spécial que présentent le milieu naturel (la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère, les eaux), les paysages, le patrimoine culturel, matériel ou immatériel, dans leur diversité, leur composition, leur aspect et leur évolution, en prenant en compte la pluralité de perceptions et de valeurs qui leur sont rattachées. »

Espaces naturels n° 27 / Dossier - Définir le caractère d'un territoire - Michelle Sabatier - Atelier technique des espaces naturels

espaces publics pour la valorisation des centres, notamment les centres anciens des villes, qui sont aujourd'hui largement requalifiés.

Dans les villages, faute de moyens, cette tendance est peu suivie et les places centrales sont souvent vouées au stationnement. De même, les traversées et les entrées de villes et de villages sont assez peu aménagées, ou alors de manière plutôt technique. A cela s'ajoute la disparition progressive des alignements d'arbres le long des routes, qui annonçaient souvent les entrées de bourg et qui ne sont trop rarement replantés désormais.

Questions à se poser :

1. *L'espace public projeté est-il adapté à «l'esprit des lieux» ?*
2. *Comment concilier paysage et respect des normes de sécurité ou d'accessibilité ?*
3. *Quels sont les pièges à éviter ?*

Rôle de la DDT

- Dans le cadre d'un aménagement de traversée du bourg et/ou des entrées principales, prévu par une commune, la DDT peut être amenée à donner des conseils en amont du projet.
- Examen de la compatibilité des aménagements paysagers des espaces publics avec la sécurité routière.
- Rappel des dispositions relatives à l'accessibilité au niveau des cheminements et des aménagements paysagers des espaces publics.

Partenaires

- Associations environnementales
- CAUE
- CD 52
- État,
- Gestionnaires de voiries et espaces publics
- Parc national des Forêts de Champagne et Bourgogne en projet
- Paysagiste et architecte conseils de l'État

Outils

- Étude paysagère
- Partage d'expérience
- Référentiel des paysages
- Guides des prescriptions et recommandations sur la sécurité routière et l'accessibilité.

I. L'espace public projeté est-il adapté à «l'esprit des lieux» ?

Pour définir le «caractère» d'un site, aussi appelé «l'esprit des lieux», il faut considérer plusieurs facteurs qui contribueront à faire des choix d'aménagements adaptés :

Est-il rural ou urbain ?

Un site urbain aura tendance à appeler des aménagements plus sophistiqués et plus ordonnés qu'un site rural, où la simplicité pourra être mise en valeur notamment par l'usage de l'herbe et de quelques grands arbres par exemple.

Est-il dominé par une atmosphère végétale ou minérale ?

Si le végétal prédomine, il sera important de valoriser cette spécificité par des aménagements discrets, afin de ne pas lui donner un aspect artificiel. A l'inverse un site à dominante minérale pourra justifier quelques plantations en fonction de l'espace disponible.

Quelle relation entretiennent espaces publics et espaces privés ?

Il s'agit de valoriser, lorsqu'ils existent, les effets de transparence, de débordement de végétation par dessus les murs ou à travers les clôtures, les points de vues vers le grand paysage...

L'architecture est-elle de qualité, et est-elle très présente ?

L'aménagement devra valoriser les façades bâties, en les dégagant ou en les habillant de plantations, en jouant sur les hauteurs, afin de créer des perspectives, des transitions...

Quelle est l'ampleur de l'espace public ?

L'aménagement pourra tirer parti des contraintes du site selon qu'il est large ou étroit, sombre ou lumineux, rectiligne ou non et jouer sur ces facteurs en les accentuant ou en les atténuant selon les besoins, les usages et les attendus du programme.

L'identification de ces éléments est un préalable à la prise de décision : **quelles que soient les contraintes techniques et économiques, il est primordial de garder à l'esprit les éléments essentiels à respecter et à valoriser.** Ils permettent de fixer des objectifs de qualité qui complètent le programme initial d'aménagement.

L'IMAGE RURALE DES ESPACES PUBLICS

... **ACCENTUÉE PAR LA PRÉSENCE DU VÉGÉTAL SUR LES PLACES, LES TROTTOIRS, LE LONG DES BERGES.**



La présence du végétal à dominante naturelle dans l'espace public préserve l'image rurale des villes et des villages contre la banalisation. Parmi les éléments les plus intéressants et les plus simples à mettre en place et à gérer, l'herbe, les arbres fruitiers et les ripisylves. La présence d'herbe sur l'espace public autorise les riverains à y planter des végétaux et à donner à certaines rues une ambiance de jardin. Ici, Rennepont, Puellemontier et Colombey-les-Deux-Eglises.

L'IMAGE URBAINE DES ESPACES PUBLICS

... **ACCENTUÉE PAR L'USAGE DE LA PIERRE, TAILLÉE OU EN MOELLON, AU SOL OU SUR LES FAÇADES.**



L'aménagement des traversées, sans systématiquement introduire le végétal, donne ici la priorité au minéral, traité avec soin et faisant écho aux façades restaurées. Ici, Saint-Dizier, Joinville et Langres.

LE TRAITEMENT PAYSAGER DES STATIONNEMENTS

... **FAVORISÉ PAR DES AMÉNAGEMENTS SOBRES ET DES SOLS PERMÉABLES**



Les espaces de stationnement des voitures ne réclament pas nécessairement la minéralisation des sols. Ci-dessus, trois exemples où l'herbe remplace avantageusement le bitume, au bénéfice de l'image des sites concernés : à gauche, le parking de Nogent, où des massifs de graminées accompagnent quelques arbres ; au centre, les poches de stationnement « bocagères » du site de la Pointe du Hoc, sur les Plages du Débarquement ; à droite, un des parkings enherbés accueillant les véhicules des visiteurs de Giverny (27), sous la ramure de pommiers.

... GRÂCE À UN TRAITEMENT SOIGNÉ DES BORDS DE ROUTE (source : Agence Folléa-Gautier, plan d'actions pour les paysages d'Agglopolys)

Principe n° 1

De l'herbe, de l'herbe, de l'herbe! Non plus un tapis de bitume, mais un tapis vert

La largeur d'emprise de clôture à clôture est à considérer entièrement comme un tapis vert.

Sur ce tapis vient se poser la bande roulement, dont la largeur est réduite au minimum (6.50m à 7m), ainsi que les circulations douces piétonnes, voire cyclables. Les «tourne à gauche» ne sont maintenus que sur les emprises strictement nécessaires et toutes les surlargeurs ou les terre-pleins centraux sont supprimés.

Principe n° 2

De l'herbe, oui, mais économique dans sa gestion

La largeur d'emprise de clôture à clôture est à considérer entièrement comme un tapis vert.

La gestion de l'herbe par la tonte est concentrée sur des bandes étroites (1m environ) en accompagnement des bandes de roulement notamment. Le reste de l'herbe est fauché deux fois par an. Les bandes tondues suffisent à donner une image soignée et maîtrisée à l'entrée de ville.

Principe n° 3

Des passe-pieds plutôt que des trottoirs

Les entrées de ville sont faiblement parcourues à pied. Sur la plupart des linéaires, un simple passe-pied suffit, qui préserve au mieux le tapis vert. Les passe-pieds sont des bandes de béton étroites (1m20 et 0.90m minimum sur de faibles longueurs, distances conformes à la réglementation sur l'accessibilité) positionnées dans l'herbe. L'absence d'obstacle permet de se croiser sur les surlargeurs enherbées si nécessaire.

Principe n° 4

Des bandes ou des pistes cyclables

Selon la largeur disponible, le passage des vélos se fait sur piste cyclable qui remplace le passe-pied (circulation mixte piéton-vélo) ou sur bande cyclable qui élargit la bande de roulement. Dans ce cas, une couleur différente permet de limiter visuellement cette surlargeur.

Principe n° 5

Des arbres, à la française ... ou à l'anglaise

Selon les séquences, la présence d'arbres peut être organisée à la française (alignements réguliers) ou à l'anglaise (arbres épars). La plantation à la française est plus contraignante, elle se réalise plus facilement sur emprises larges ou en secteur pas ou peu urbanisé. La plantation d'arbres épars à l'anglaise est moins contraignante, elle permet de s'adapter aux nombreuses contraintes en milieu urbanisé : réseaux, visibilité de point d'entrée/sortie, ombre portée, etc.

Principe n° 6

Des clôtures les plus discrètes possible

Les clôtures privatives des entreprises, hétérogènes voire hétéroclites, sont rendues discrètes par une bande plantée à leur pied côté espace public. En cas d'absence de place, une plantation de grimpantes à croissance lente peut se faire (lierre, ...). L'intervention sur la clôture elle-même est plus difficile et aléatoire (dépend du bon vouloir de chaque entreprise), à réserver aux cas les plus criants.

Principe n° 7

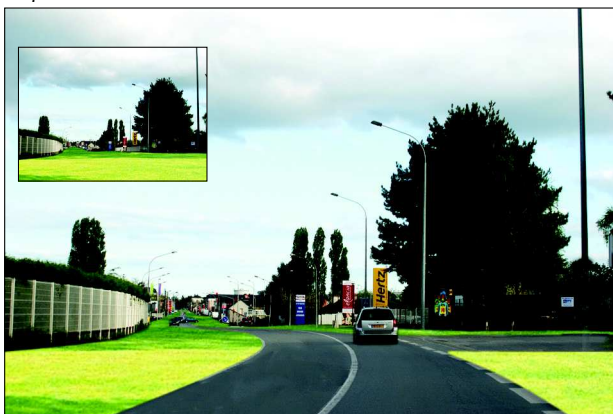
Mobilier, bordures, bornes, panneaux, etc : le strict minimum

L'usage du mobilier, en dehors des contextes urbains d'habitat, peut être très banalisant, notamment le mobilier standardisé (type catalogue). Il est donc important d'en faire usage de manière très limitée. L'éclairage maintenu devra être discret :

- Suppression des mâts de type autoroutier
- Taille plus petite à (4 à 6m au lieu de 10m)
- Usage du bois plutôt que du métal
- Éclairage des itinéraires piétons et des entrées privées plutôt que des linéaires routiers



Étape 1 : création de bandes enherbées



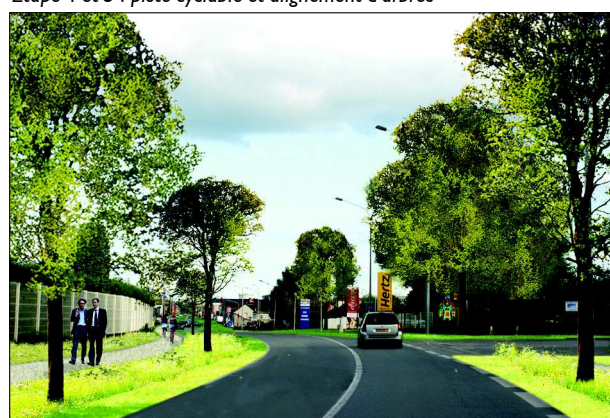
Étape 2 : gestion différenciée du tapis enherbé



Étape 3 : mise en place des passe-pieds



Étape 4 et 5 : piste cyclable et alignement d'arbres



Étape 6 et 7 : traitement des clôtures et gestion du mobilier urbain et de l'affichage au strict minimum



Agence Folléa-Gautier - paysagistes urbanistes - Extrait du plan d'actions pour les paysages d'Agglopolys 2014-2016

LA REQUALIFICATION DES QUARTIERS PAVILLONNAIRES

EN TRANSFORMANT LES ROUTES EN RUES-JARDINS.



Etat initial



Etape 1 : Création de bandes fertiles, plantation festive et participative



Etape 2 : Effacement réseaux aériens et dispositifs à caractère routier



Etape 3 : Création de bandes piétons/vélos et enherbement des trottoirs



Etape 4 : Plantation d'arbres fruitiers

Agence Folléa-Gautier - paysagistes urbanistes - Extrait du plan d'actions pour les paysages d'Agglopolys 2014-2016

Maîtriser l'affichage publicitaire

L'affichage publicitaire est réglementé au niveau national par le code de l'environnement (art. L581-7 et suivants) et peut être décliné localement par des règlements locaux de publicité. On constate cependant que l'affichage publicitaire est encore très présent et fortement dégradant pour le paysage en plusieurs endroits du département, notamment dans les entrées de villes, pouvant constituer une pollution visuelle. La maîtrise de l'affichage est une thématique sensible (car synonymes d'activités économiques) et nécessite une véritable volonté politique.

Les objectifs à viser

- Réduire les panneaux d'enseignes, pré-enseignes et publicitaires et supprimer l'affichage illégal,
- Préserver le cadre de vie local,
- Offrir une image moins banalisée et dégradée du territoire perçu depuis les axes de circulation.

Les principes d'actions à adopter

- Développer des Règlements Locaux de Publicité (RLP),
- Appliquer le Règlement National de Publicité (RNP),
- Prescrire une Signalisation d'Information Locale (SIL). Dispositif développé dans peu de communes en Haute-Marne, la SIL permet de répondre à la demande des usagers en respectant les impératifs de sécurité et d'environnement, de réduire la prolifération de dispositifs de «micro signalisation» et des pré-enseignes illicites. La SIL mériterait une communication particulière auprès des communes. Elle permet aussi de hiérarchiser les services et les équipements à signaler et d'unifier le graphisme pour une lecture efficace des dispositifs, tout en renforçant la protection du cadre de vie et en améliorant la qualité des paysages naturels ou bâtis.

Les leviers d'actions et outils existants à mobiliser

- Le Règlement National de Publicité (RNP), qui est exigeant et qui se durcit encore avec la suppression de dérogations relatives aux pré-enseignes (juillet 2015). Désormais les seules pré-enseignes autorisées portent sur les produits du terroir et les MH ouverts.

Les leviers d'actions et outils à créer

- Des relevés des situations illégales de l'affichage publicitaire seraient à mener, en commençant par les principaux itinéraires du département.
- Des Chartes de signalisation touristique seraient à mettre en place, incluant les prescriptions d'une Signalisation d'Information Locale (SIL) : par exemple à l'échelle des Pays.
- Des règlements locaux de publicité communaux ou intercommunaux seraient à développer.
- La TLPE pourrait être instituée par les collectivités : taxe locale sur la publicité extérieure. Indexée sur la taille des panneaux, elle incite à les réduire.
- Des conventions (chartes) sont à passer entre les annonceurs et les gestionnaires de voiries si l'on veut accueillir des annonceurs.

A noter sur le territoire

- Seules les communes de Saint-Dizier et de Langres ont adopté un RLP;
- La communauté de communes du Grand Langres envisage la mise en oeuvre d'un RLP intercommunal;
- Une expérimentation locale va être lancée prochainement sur la commune de Joinville (apaisement des paysages et suppression de panneaux publicitaires illégaux - volonté communale - démarche en cohérence avec l'AVAP approuvée récemment sur la commune et les labels «petite cité de caractère» et «village étape» obtenus par la ville).

EXEMPLES INTÉRESSANTS COMPLÉMENTAIRES



Noue plantée pour gérer les eaux de ruissellement en surface et constituer un espace public de qualité dans le parc d'activités économiques de référence Plein Est, à Chaumont.



Recul d'implantation des bâtiments par rapport à la voie et mise en scène paysagère (enherbement, alignement d'arbres, absence de clôture...), Parc A10, Blois.

2. Comment concilier paysage et respect des normes de sécurité ou d'accessibilité ?

La conception des espaces publics doit favoriser l'apaisement et la pacification des pratiques.

Pour cela, elle doit intégrer des circulations douces confortables et continues (rampes douces, plateaux de traversée piétonne, trottoirs bas, cheminements linéaire sans décroché, ni obstacles répétitifs tels que le mobilier, l'éclairage, les chicanes de stationnement...), et inclure une réduction des largeurs de chaussées de roulement à la fois visuelle et physique, pour inciter à réduire la vitesse et à donner la priorité aux piétons.

Ceci implique également une maîtrise volontariste de la place de la voiture en ville et notamment dans les centres, même lorsqu'il y a de l'espace disponible. Des dispositifs existent comme les zones de rencontre ou zones 30, permettant une cohabitation des véhicules avec les usages piétonniers.

Il en va de même pour le stationnement qui doit être organisé (développement des zones bleues, suppres-

sion des opportunités de repositionnement...) et discret (traitement des limites végétales, perméabilité des sols, gestion de l'eau de ruissellement en surface, présence de l'herbe, plantations d'arbres pour l'ombre...). Il est alors possible de limiter l'usage des dispositifs à caractère routier à leur strict minimum.

De manière complémentaire et non contradictoire, la prise en compte de la dimension durables et économe de l'aménagement doit s'associer aux problématiques de sécurité routière et d'accessibilité : limitation des surfaces imperméables, développement des surfaces plantées ; choix d'espèces variées faisant une place à la végétation locale, résistantes à la sécheresse ; utilisation raisonnée des surfaces enherbées tondues et mise en valeur d'espaces en prairie gérés par la fauche, choix d'espèces complémentaires (couvre-sols, graminées, ...), intégration de la gestion différenciée dès la conception ; limitation du mobilier urbain ; extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit.

PROPOSER DES ESPACES PUBLICS DE QUALITÉ ACCESSIBLES À TOUS

EN MISANT SUR DES MATÉRIEAUX ADAPTÉS ET EN SOIGNANT LE TRAVAIL DE NIVELLEMENT



Aménagement d'une voie partagée dans le centre ancien de Gensac (Gironde 33)



Requalification de l'entrée de ville de Malakoff (Hauts-de-Seine 92)



Aménagement d'une place et d'un plateau dans le centre de Blois (Loiret-Cher 41)

EN UTILISANT LE VÉGÉTAL À BON ESCIENT

CHARTRE

route et paysage

Vers une stratégie globale
d'aménagement et de gestion
des routes de Saône-et-Loire



La charte, réalisée par le Conseil Général de Saône-et-Loire généralise la réflexion sur les impacts que peuvent avoir nos actes quotidiens sur le paysage. Elle a pour objet de sensibiliser élus et agents à ces problématiques en leur donnant des outils et des points de repère. Parce que la route et les paysages sont d'intérêt public, les gestionnaires routiers, les acteurs de l'aménagement mais aussi les riverains sont concernés. Elle fixe des objectifs tels que : « Valoriser le paysage proche et lointain », « Accueillir les usagers », ou « Planter et gérer les accotements, les haies et les arbres d'alignement ».

ZOOM SUR...



Voici l'exemple d'une haie arrachée qui a modifié le visage de la route et a entraîné des accidents. Après sensibilisation du propriétaire, la haie a été replantée.



Avant : perte de la perception du virage.

Après : le virage est souligné par la plantation d'une nouvelle haie, dans la continuité de celle existante.



1 – La route monte, enfermée entre haies hautes et arbres.



2 – Arrivée au point haut, le paysage se découvre, on aperçoit la séquence suivante.



3 – Cadrage de vues entre des arbres d'alignement.



4 – Arrivée au village. Perception d'une entrée, resserrement de la route qui devient rue.

MIEUX INTÉGRER LES ROUTES AU PAYSAGE

Pour cela, il convient d'accompagner la route d'éléments du grand paysage, de veiller à la continuité du relief, des trames végétales et des structures paysagères existantes à proximité.

3. Quels sont les pièges à éviter ?

Attention aux réponses d'aménagement trop littérales et trop mono fonctionnelles.

Il ne faut pas traduire :

- un trafic automobile important par un élargissement systématique de la voie,
- une vitesse de circulation trop élevée par la création de ralentisseurs,
- une surfréquentation aux heures de pointe par la création de ronds-points,
- une juxtaposition d'usagers (piétons, cyclistes, automobilistes) par un cloisonnement des voies (barrières...).
- une volonté de résorber un point noir par la création d'un «rideau d'arbre» ou d'un «mur végétal» (massifs et monotones, artificiels, inintéressants en termes écologique et esthétique)

Les dispositifs techniques liés à la sécurité routière et à la gestion du trafic tels que les chicanes, les écluses ou les coussins ralentisseurs sont standardisés et contribuent à une forme de banalisation. Pour les signes qu'ils envoient, ils contribuent à renforcer l'image «routière» de l'espace public.

Dans tous les cas, il faut faire intervenir des hommes de l'art concepteurs pour l'élaboration du projet global (paysagiste, architecte, urbaniste...) et étudier :

- le statut des voies, leurs gestionnaires, leurs financeurs potentiels
- les différents usages, et les besoins des usagers
- les accès depuis les autres espaces publics
- les autres projets pouvant l'influencer

LA BANALISATION DES VILLAGES PAR LE TRAITEMENT TECHNIQUE DES VOIRIES

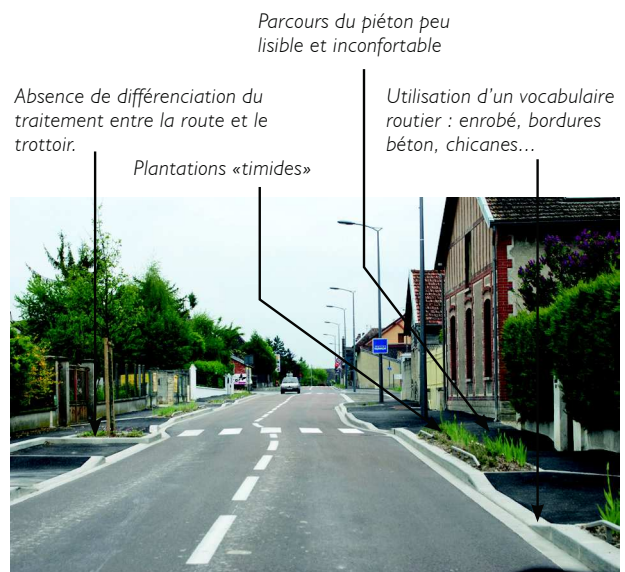
Éviter



Malgré les efforts de requalification (enterrement des réseaux, travail de nivellement soigné...) cet espace public confère un aspect froid et impersonnel au village, où la convivialité ne semble pas avoir sa place (absence totale de végétal, notamment en transition avec les jardins, sols imperméables, matériaux banalisants).

Préférer

Exemple de traversée de ville très qualitative, notamment grâce aux trottoirs largement enherbés, aux plantations ponctuelles d'arbres et d'arbustes. A cela s'ajoutent une gestion de l'affichage publicitaire efficace et une chaussée en enrobé rouge, ce qui confère à la voie un aspect plus soigné. Fouchères, Aube (10)



Trottoirs enherbés et plantés limitant l'emprise visuelle de la voirie. Perméabilité des sols. Entrée accompagnée de grands arbres. Trottoir délimité par une bordure franche évitant le stationnement.





Exemple intéressant de traitement de trottoirs dans un village (PNR de Lorraine) : vastes surfaces enherbées, surface minéralisée réduite au minimum, grands arbres



Blombay (Ardennes) : traitement simple des usoirs avec de l'enherbement. L'espace consacré à la voiture est réduit au minimum. Ce modèle est bien adapté pour ce village rural (l'enfouissement des réseaux permettrait une valorisation de l'espace public)



Les rivières peuvent devenir de véritables atouts pour les villages (Laval-Morency, Ardennes)

A consulter en complément :

Les 17 Unités de Paysage (41)

Les dynamiques d'évolution récentes

- Les paysages naturels (230)
- Les paysages agricoles (236)
- Les paysages bâtis (241)

Les enjeux

- Les enjeux concernant les paysages naturels (250)
- Les enjeux concernant les paysages urbains et villageois (262)
- Les enjeux concernant les paysages d'infrastructures (270)

Synthèse

- Synthèse spatiale des valeurs paysagère départementale (210)

Les orientations et recommandations

- Orientations n°1 : les paysages de nature (278)
- Orientations n°3 : les paysages bâtis (286)
- Orientations n°4 : les paysages d'infrastructures (291)

Rappel des dynamiques observées sur le territoire

- ⊕
 - La reconnaissance de paysages agricoles patrimoniaux
 - La reconquête ponctuelle des coteaux par la vigne

- ⊖
 - Une banalisation des paysages de coteaux
 - Le retournement des prairies humides en fond de vallée
 - La simplification des paysages agricoles de grandes cultures
 - Une disparition des ceintures de village

Sites clefs

- Les secteurs de grandes cultures simplifiées
- Les espaces agricoles de périphérie urbaine
- Les paysages de coteaux
- Les zones de polycultures élevage

Objectifs

- ⇒ **Préserver, pérenniser et enrichir la qualité des paysages agricoles du département**
- ⇒ **Pérenniser l'activité agricole dans un cadre périurbain et urbain**
- ⇒ **Développer de nouveaux débouchés et filières économiquement viables**
- ⇒ **Favoriser les échanges urbains/agriculteurs**
- ⇒ **Offrir des espaces de respiration pour les habitants, des espaces de «nature» intra urbains**
- ⇒ **Conserver ou réhabiliter les paysages anciens**

Contexte

Nombre de parcelles agricoles en limite de ville ou de village semblent en attente d'une extension d'urbanisation ; parfois livrées à la friche, parce qu'elles sont trop petites, trop enclavées ou bien même par spéculation foncière, elles donnent aux constructeurs potentiels le signal d'une opportunité.

Il est donc primordial de ne plus considérer ces terres comme un vide par rapport au bâti, mais comme un espace plein : plein de vie, de richesses, de productions, de lien social...

Elles peuvent devenir le lieu de rencontre entre les deux mondes, urbain et agricole, et constituer de véritables lisières, avec des usages économiques, récréatifs, fonctionnels... (cf. Fiche 2 - Paysage et nouveaux projets urbains)

La pression économique, à son tour, pèse sur les espaces agricoles : les structures végétales reculent, pourtant facteur de stabilité des sols, favorisant l'infiltration de l'eau de ruissellement, propice au développement des auxiliaires de cultures. Les modes de productions s'intensifient, ayant pour résultat un paysage simplifié et un équilibre agro-environnemental bouleversé.

Leur rôle paysager, écologique et économique est important à valoriser et pérenniser dans le respect des usages et pratiques agricoles contemporains.

Le diagnostic a mis en évidence la grande richesse et la diversité des paysages agricoles de Haute-Marne. Certains d'entre eux sont aujourd'hui reconnus comme paysages patrimoniaux. Un certain renouveau est même constaté pour les productions comme le vin.

Pourtant, certains paysages très caractéristiques de Haute-Marne, comme ceux des petites vallées notamment, subissent des modifications importantes liées au retournement des prairies humides.

Pour les secteurs de grandes cultures, ce sont les structures végétales qui tendent à disparaître, de même que les ceintures de villages qui sont supprimées au profit de nouveaux quartiers.

Questions à se poser

1. *Quelles structures végétales sont porteuses d'enjeux forts en termes de paysage et de biodiversité ?*
2. *Quels dispositifs de préservation et de protections sont les plus adaptés ?*
3. *Quels sont les secteurs propices à la diversification agricole et comment la favoriser ?*

Rôle de la DDT

- Dans le cadre de sa mission d'accompagnement aux collectivités (suivi de la rédaction des documents d'urbanisme), la DDT peut conseiller les élus sur la prise en compte des espaces agricoles péri-urbains comme support de projet de territoire.
- Dans le cadre de la rédaction des porteurs à connaissance et dans la note d'enjeux des documents d'urbanisme, la DDT doit porter le «dire» de l'État en faveur de la prise en compte des espaces agricoles dans les opérations d'aménagement et de planification et sur le maintien des continuités écologiques.
- La prise en compte de ces espaces est intégrée ensuite au PADD et aux OAP.
- La DDT assure aussi le suivi de la mise en application des «bonnes conditions agricoles et environnementales» de la PAC 2015.
- Elle apporte aides et conseils en matières d'agro-foresterie (association des arbres fruitiers ou de bûcheronnage aux cultures, reconstitution de haies et rideaux boisés)

Partenaires

- CAUE,
- CD52,
- Chambre d'Agriculture,
- Paysagiste et architecte conseils de l'État,
- Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne en projet,
- SAFER.

Outils

- Documents d'urbanisme
- EBC (L.151 27)
- Aménagement foncier : lorsque modification du parcellaire, prévoir des plantations de haies en bordure des nouvelles parcelles et nouveaux chemins de desserte
- Diffusion d'informations sur d'autres pratiques agricoles : agro-foresterie, cultures hivernales d'engrais verts, ...
- Espaces Naturels Sensibles
- Référentiel des paysages

I. Quelles structures végétales sont porteuses d'enjeux forts en termes de paysage et de biodiversité ?

Cinq critères essentiels permettent d'évaluer si une structure végétale est porteuse d'enjeux forts (pouvant justifiant de la protéger) :

- **La structure végétale constitue un élément important d'une continuité écologique.** Elle constitue un élément important d'une continuité écologique. La suppression de structures végétales perturbe les écosystèmes en entraînant la raréfaction des insectes auxiliaires provoquant par conséquent la pullulation de ravageurs.
- **c'est un élément ponctuel, isolé, qui caractérise un paysage ouvert,** comme dans la plaine du Vallage, du Bassigny ou de la Vingeanne, par exemple. Sa disparition banalise le paysage et supprime tout repère d'échelle. Il s'agit des arbres isolés, des petits bois de plein champ, des alignements, des haies...
- **elle est positionnée spécifiquement par rapport à un relief :** en crête, à mi-pente ou dans un talweg. Elle structure fortement le paysage et joue un rôle important dans la gestion de l'érosion et du ruissellement, comme dans le Langrois par exemple.
- **elle ourle un espace urbanisé.** Elle assure un relais de nature au contact d'un espace habité, elle constitue un lieu de loisirs et de détente de proximité pour les habitants.
- **le long des cours d'eau,** la végétation oppose un rempart contre l'érosion, souligne le tracé du cours d'eau dans le paysage, renforce l'écosystème rivière et fournit lors des entretiens réguliers du bois (ou de la biomasse) pour le chauffage.

Le maintien d'une couverture végétale en intercultures préserve la ressource en eau en limitant le lessivage des nitrates, améliore la structure des sols et limite l'érosion, tout en favorisant la biodiversité et la diversité des paysages.

Lorsqu'elles ont disparu, la restauration des trames paysagères ne passe pas nécessairement par des replanta-

tions massives d'arbres et de haies mais plutôt par des actions ciblées sur des espaces clefs :

- les bords de routes principales,
- les bords de chemins,
- les entrées de villages,
- les lisières urbaines des villages et des bourgs,
- les lisières forestières,
- les bordures des cours d'eau.

LES STRUCTURES VÉGÉTALES QUI COMPTENT DANS LE PAYSAGE

PARCE QU'ELLES ACCOMPAGNENT UN RELIEF OU UN VILLAGE



Boisements coiffant les sommets de collines et soulignant l'horizon. Chaumont-la-Ville.



Courcelles-Val-d'Esnom, enceint de vergers et de jardins plantés.



Coteau arboré et pâturé de Colmier-le-Haut.

PARCE QU'ELLES REPRÉSENTENT UNE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE OU PONCTUENT UN PAYSAGE OUVERT



Belle ripisylve de saules, sur l'Aube, près de Bay-sur-aube.



Magnifique arbre isolé au coeur des cultures, près de Montheries, dans la vallée de la Renne

2. Quels dispositifs de préservation et de protection sont les plus adaptés ?

Dans le cadre du Code de l'Urbanisme

Actions du Département :

Les **Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)** sont instaurés par le Département avec l'accord de la ou les communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture. Un programme d'action y est élaboré précisant les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. Il permet la préemption des terrains par les collectivités.

[Articles L 113.15 à L 113.28 et R.143-I à R.143-9 du code de l'urbanisme](#)

La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le POS/PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD). Toute réduction de ce périmètre se réalise par décret. Un programme d'action est élaboré par le département, avec l'accord des communes et avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts ONF (si concerné), du PNR ou de l'organe de gestion du parc national (le cas échéant). Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. A l'intérieur de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption.

Le Département peut contribuer à la préservation des structures végétales dans le cadre des **espaces naturels sensibles (ENS)** ; hors zone ENS, par mobilisation du droit de préemption SAFER, à la demande et au nom du département, dans le cadre d'une convention département-SAFER. La préemption s'applique notamment sur tout terrain bâti ou non bâti faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux.

Actions des collectivités (PLU/PLUI) :

Le recours aux **Espaces boisés classés (EBC)** est une manière efficace de protéger un boisement (L.130-I CU). Cependant, l'usage de ce dispositif de protection réglementaire doit être fait de manière adaptée. En effet, une fois inscrit dans le PLU, il devient difficile de faire évoluer le boisement et une révision du document d'urbanisme est alors nécessaire. Nombre de boisements aujourd'hui classés sont désormais vieillissants et leur entretien est difficile.

Dans les PLU, le règlement peut intégrer des mesures protectrices au titre de l'article L 151.23 : il peut ainsi identifier les éléments de paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique et paysager, et définir les prescriptions permettant d'assurer leur protection : par exemple espaces verts, continuités écologiques, arbres, haies, alignements d'arbres, vergers, jardins, etc. (Cf. Fiche I - Paysage et documents de planification).

La mise en place d'un zonage indicé détaillant les caractéristiques écologiques des terrains est également possible, pour maintenir et conforter la Trame Verte et Bleue :

«zone Ae pour agricole écologique par exemple, qui interdit les remblaiements et affouillements des sols pour préserver la TVB, ou Ari pour protéger une ripisylve»

Les **terrains cultivés à protéger (TCP)** peuvent aussi être localisés dans les zones urbaines et rendre de ce fait les terrains inconstructibles (L 151.23)

« Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent »

Dans le cadre du Code Rural :

Le Code rural permet également de protéger efficacement les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer, dont les emprises foncières ont été identifiées par la commission communale d'aménagement foncier ou dont la protection est demandée par le propriétaire.

Article 17 de la Loi Paysage du 8 janvier 1993 ;
Articles L. 123-8, L. 126-3 à L. 126-5, et R. 126-33
à R. 126-38 du nouveau code rural

Les **Zones agricoles protégées** (ZAP : Articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural) sont des servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral, à la demande des communes. Elles sont destinées à la protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique. Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Dans le cadre de la Politique agricole commune :

Dans le cadre de la nouvelle PAC 2015-2020, les surfaces d'intérêt écologique sont également un moyen de pérenniser des structures végétales :

«Dans le cadre du «paiement vert», un exploitant doit maintenir ou établir des surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur l'équivalent de 5% de sa surface en terres arables. A cette surface en terres arables s'ajoute, le cas échéant, la surface des SIE hors terres arables. Une liste des éléments considérés comme SIE a été arrêtée. Pour chaque type de SIE, un critère d'équivalence en surface a été défini.»

(Ministère de l'agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt)

Les SNA (surfaces non agricoles) correspondent à des surfaces naturelles ou artificielles où il n'y a pas de production agricole (bâtiments, routes, haies, bosquets, mares...). L'identification des SNA naturelles entre dans le calcul des SIE conditionnant le paiement vert.

PROTÉGER LES ESPACES AGRICOLES PÉRI-URBAINS

EXEMPLE DU TRIANGLE VERT

Né le 27 juin 2003 sur les communes de Marcoussis, Saulx-les-Chartreux, Champlan, Nozay et Villebon-sur-Yvette, le Triangle Vert s'appuie sur une étude, réalisée par des étudiants de l'école du Paysage de Versailles et des élèves ingénieurs de l'INRA. Le diagnostic a mis en évidence la précarité d'une agriculture encore bien présente, mais soumise à de nombreuses et fortes contraintes engendrées par sa localisation périurbaine, qui compromettent sa durabilité. Les élus locaux ont compris que l'agriculture péri-urbaine produit certes des denrées alimentaires, mais aussi un espace de qualité. La ville se doit aujourd'hui de la reconnaître, afin d'en assurer l'avenir et d'en garantir la pérennité, dans un souci de développement durable de l'agglomération parisienne.

C'est pourquoi ces cinq communes ont choisi de s'unir pour mieux faire reconnaître l'activité et le territoire agricoles comme des composantes essentielles de leurs projets, au titre de leur valeur économique, sociale, identitaire et paysagère, et d'engager des actions visant à maintenir ces espaces agricoles périurbains. Tous ensemble travaillent à concilier un développement harmonieux des villes et le



A Saulx-lès-Chartreux, des continuités végétales structurent le paysage et améliorent la qualité des systèmes agricoles

maintien d'une agriculture économiquement viable, dans une optique de développement durable du territoire. De nombreuses actions sont conduites par le Triangle Vert et ses membres : maîtrise foncière, itinéraires de découverte de l'agriculture, sensibilisation des enfants, opérations de nettoyage, test de techniques innovantes, protection des cultures sensibles, remise en culture des friches, travail sur les circuits courts de distribution des produits, expositions, promenades commentées etc.

3. Quels sont les secteurs propices à la diversification agricole et comment la favoriser ?

Le secteurs les plus adaptés à la diversification sont :

- **Les ceintures de villages** : la présence d'espaces agricoles complexes en transition des espaces bâtis est une caractéristique typique des villages ruraux de Haute-Marne. Ces ceintures sont composées de prairies et de vergers, de fonds de jardins et de potagers, qui viennent à la fois encadrer les silhouettes villageoises d'un écrin végétal très qualitatif, mais aussi former une limite douce et progressive entre les usages des habitants au quotidien et les usages d'exploitation agricole. Il est donc tout naturel d'envisager une diversification des productions dans ces secteurs privilégiés.
- **Les lisières de forêts et les fonds de vallées** sont également des sites propices à la diversification, tant du point de vue paysager qu'écologique, puisque ce sont des écotones.
- **Les terres agricoles péri-urbaines** représentent un véritable potentiel de développement agricole de proximité, notamment autour de Langres, Chaumont ou Saint-Dizier : la demande toujours croissante de traçabilité et de garanties sanitaires incite les habitants à se tourner vers des marchés locaux, dont les producteurs et les modes de production sont connus. Les techniques raisonnées et biologiques sont de plus en plus réclamées par les consommateurs. Aussi, ces terres constituent-elles une plus-value pour les agriculteurs comme pour les communes, aussi bien à l'échelle locale qu'à l'échelle départementale.

La préservation et la valorisation des parcelles clefs doivent se structurer autour d'un projet d' « agriculture de proximité » :

- en favorisant l'implantation de nouvelles exploitations agricoles variées et complémentaires ;
- en mettant en réseau les différents producteurs pour créer une solidarité entre les types de productions : par exemple, le fumier peut être échangé contre une quantité donnée de foin récolté, certaines céréales produites sur le territoire peuvent nourrir le bétail d'une autre exploitation sur le territoire ;
- en établissant un marché centralisé de vente directe, là où le poids de population est le plus important ;
- en mutualisant l'achat de terres et de matériels.

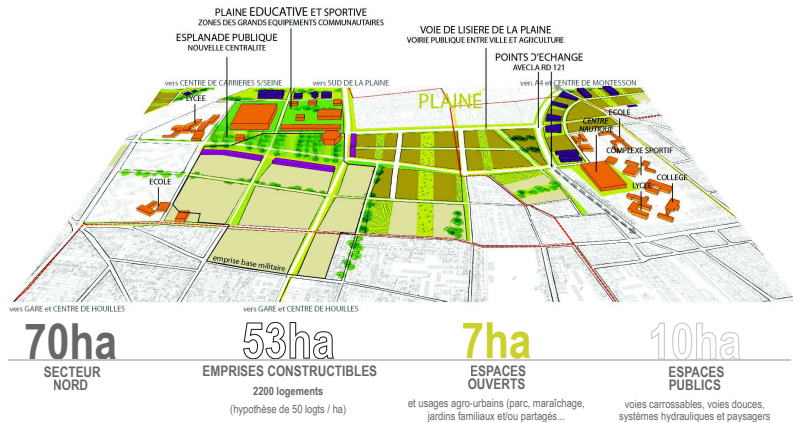
La diversification des productions agricoles doit être menée dans le respect des pratiques et des besoins agricoles contemporains.

Plusieurs démarches de référence montrent que les deux enjeux sont compatibles à travers des lisières agro-urbaines (cf. *Fiche 2-Paysage et nouveaux projets urbains*) ou des lotissements agricoles : les espaces de production, les dessertes viaires et les cheminements, ainsi que les zones d'habitation des agriculteurs sont organisés pour créer de véritables lieux de vie, en proposant à la fois production et commerce, loisirs et découverte, et en créant du lien social entre les habitants et les agriculteurs.

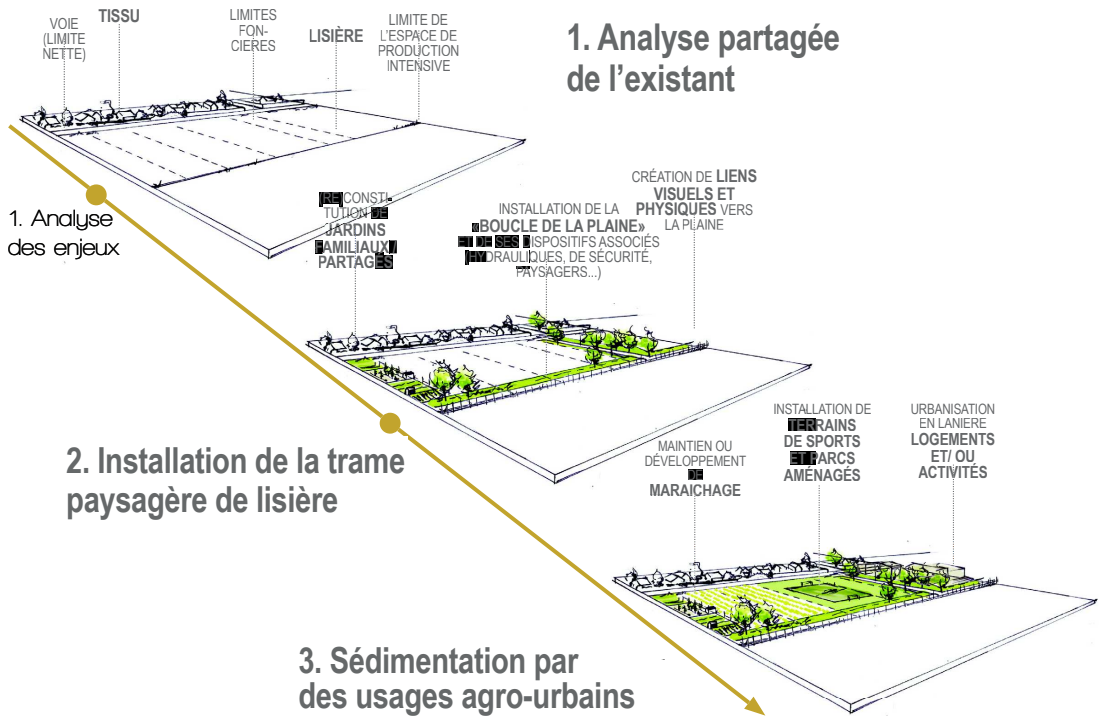
EXEMPLE DE L'ÉTUDE STRATÉGIQUE DE LA PLAINE DE MONTESSON (78)

A Montesson (Yvelines), les centaines d'hectares de terres maraîchères encore existantes sont menacées par l'urbanisation qui les entoure. Une réflexion prospective de l'organisation des franges (lisières urbaines) a permis d'enclencher une dynamique de projet à la fois agricole et urbain : un projet agro-urbain.

(Maître d'ouvrage Etat, Maîtrise d'œuvre : équipe Marniquet-Folléa Gautier)



«Un processus progressif»



Agence Folléa-Gautier - Atelier Madec

L'espace agricole est aménagé avec des chemins pour accueillir des usages urbains (promenade, balade équestre, parcours sportif,...)

Source : DDT 78 / Atelier Marniquet - NAMO - Agence Folléa-Gautier

AVEC DES PÔLES AGRICOLES DE PROXIMITÉ

La SAFER a rédigé une plaquette d'information à destination des communes et des agriculteurs afin de les aider à mieux comprendre ce qu'est l'agriculture de proximité et de les aider à entreprendre leur propres démarches : les fiches techniques permettent de prendre en compte l'architecture et le paysage comme élément de base et de réflexion du projet agricole ...
Les conditions préalables à l'aménagement d'un pôle agricole de proximité :

- Une emprise foncière de production suffisamment grande et sécurisée pour assurer la pérennité économique des exploitations agricoles
- Une qualité agronomique des terres compatible avec l'agriculture spécialisée
- une réglementation d'urbanisme adaptée
- des équipements spécifiques indispensables (irrigation, bâti ...)

Les éléments constitutifs du pôle :

• LE HAMEAU

L'ensemble des éléments bâtis est regroupé au sein d'un 'hameau':

- Les habitations des exploitants
- Les bâtiments d'exploitation (hangar, chambre froide, lieu de conditionnement, bâtiment pour le petit élevage)
- Les éventuels équipements mutualisés (point de vente, salle polyvalente, parking, etc.)
- Les logements des travailleurs saisonniers




• LES CULTURES SOUS ABRIS

Au sein du pôle, certaines exploitations peuvent nécessiter des abris de type serre (pérenne) ou tunnel (amovible). Ces éléments ont une présence forte dans le paysage et devront être implantés à proximité du hameau, en transition entre l'espace ouvert et l'espace bâti.




• LES ESPACES OUVERTS

Ils sont constitués des surfaces d'exploitation (champs, vergers, pâtures) et des espaces non productifs (chemins, espaces verts, circulations agricoles).





petit élevage : volailles, lapins

exploitation : champs ou vergers

circulations

1 LES DIFFÉRENTS TYPES DE CULTURES

Un pôle est constitué de plusieurs exploitations aux productions variées dont le groupement permet d'avoir, en circuit court, une offre diversifiée. Ces différents types d'exploitations ont des besoins en surface différents ; ils génèrent aussi, chacun, un type de paysage.

- Cultures légumières

Produits : pommes de terres, carottes, oignons

Surface : 20 Ha de plein champ




- Cultures maraîchères

Produits : tomates, courgettes, radis... (diversifiés au maximum)

Surface : 4 Ha dont 60 à 90 % sous abris




- Arboriculture

Produits : fruits rouges, pommes, poires...

Surface : 7,5 Ha dont 20 % sous abris




- Cultures florales

Produits : fleurs coupées, plants

Surface : 2,5 Ha dont 20 à 60 % sous abris




Commercialisation : sur site, magasin de proximité ou paniers

Qu'est ce qu'un pôle agricole de proximité? 

Exemples de fiches techniques mettant en évidence les moyens et les conditions d'installation d'un pôle agricole de proximité. Le document explique également les conditions d'accueil du public et d'inscription dans le paysage, propose des exemples de mise en valeur des espaces non productifs, des schémas de principe des fonctionnalités, traite la question de l'implantation bâtie et de l'architecture.

EXEMPLE DU DISPOSITIF SCAOPEST

SCA « zéro » PEST, pour Système de Culture Agroforestier «zéro PESTicide», est un projet DEPHY EXPE Ecophyto 2012 dont l'objectif est de mettre en place et de suivre, en conditions agricoles réelles, les performances d'un système de grandes cultures agroforesté sans pesticide. Le projet bénéficie d'un financement pour six ans (2013-2018).

L'idée de SCAOPEST est issue d'un constat : les connaissances en agroforesterie concernent surtout les lignes d'arbres alors que son acceptation ne sera envisageable que lorsqu'il pourra être attesté de ses impacts sur les cultures.

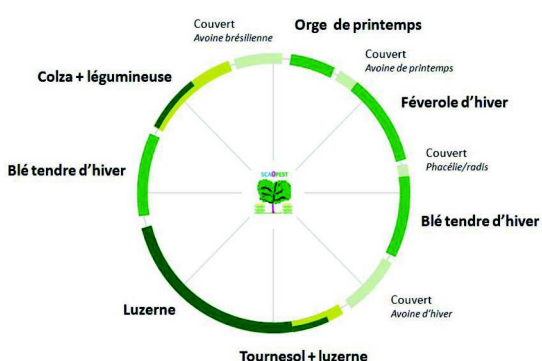
En parallèle, l'agroforesterie permet une facilitation des services de régulation biologique ; un dispositif expérimental « sans pesticide » est donc idéal pour limiter la perturbation chimique des dynamiques de populations étudiées.

Ainsi, SCAOPEST est apparu logique pour :

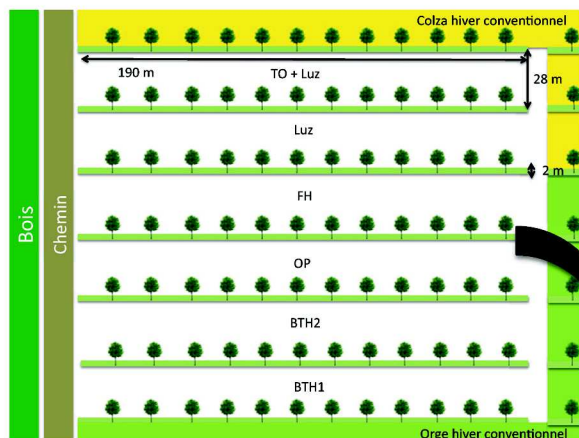
- tester le potentiel agronomique d'un système agroforestier sans pesticide
- identifier les interactions arbres / cultures et arbres / organismes de régulation biologique (avantages et inconvénients)
- déterminer la pérennité socio-économique du système global (céréales, oléagineux, fourrages, arbres...) en sols limitants
- assurer un transfert aux acteurs de la formation, du conseil, de l'expertise.

Source : SCAOPEST; <https://sca0pest.wordpress.com/about/>

Exemple de système de grandes cultures, agroforesté et sans pesticide, fondé sur la rotation



Successions culturales effectuées dans le dispositif SCAOPEST



Vue globale du dispositif SCAOPEST depuis le sud de la parcelle du Marquis (juin 2015)

A consulter en complément :

[Les 17 Unités de Paysage \(41\)](#)

[Les dynamiques d'évolution récentes](#)

- Les paysages naturels (230)
- Les paysages agricoles (236)

[Les enjeux](#)

- Les enjeux concernant les paysages naturels (250)
- Les enjeux concernant les paysages agricoles (256)

[Synthèse](#)

- Synthèse spatiale des valeurs paysagère départementale (210)
- Les paysages institutionnalisés (221)

[Les orientations et recommandations](#)

- Orientations n°1 : les paysages de nature (278)
- Orientations n°2 : les paysages agricoles (282)

Rappel des dynamiques observées sur le territoire

- ⊕
 - Une reconnaissance du patrimoine naturel
 - La valorisation touristique des étangs et des canaux
 - L'apparition de nouveaux milieux naturels associés aux ouvrages hydrauliques contemporains
- ⊖
 - Le durcissement des berges et l'artificialisation des espaces de loisirs liés à l'eau
 - La disparition du petit patrimoine lié à l'eau

Sites concernés

- La Marne,
- Le Canal entre Champagne et Bourgogne,
- Les lacs de Langres
- Le lac du Der et les canaux d'amenée
- Les cours d'eau classés

Objectifs

- ⇒ **Concilier la dimension écologique et paysagère des aménagements des cours d'eau, des étangs et des lacs**
- ⇒ **Proposer des aménagements de loisirs de qualité, adaptés aux milieux humides**
- ⇒ **Faire des bords de l'eau un support de valorisation écologique et paysagère du département**
- ⇒ **Contribuer à renforcer la biodiversité, notamment dans le cadre de la trame verte et bleue**
- ⇒ **Offrir aux habitants des sites de nature dans ou à proximité des espaces urbains**
- ⇒ **Restaurer des pratiques liées aux cours d'eau**

Contexte

La Haute-Marne est riche d'un patrimoine construit lié à l'eau, souvent hérité du XIX^{ème} siècle. L'État a pour objectif la restauration des continuités écologiques sur un certain nombre de cours d'eau ; cela implique la mise en conformité ou l'effacement de certains ouvrages hydrauliques, seuils ou barrages en cours d'eau, qui sont parfois associés à des moulins ou du patrimoine industriel encore existants.

Or ces ouvrages font souvent l'objet d'un attachement pour la valeur patrimoniale qu'on leur prête ou le paysage qu'ils contribuent à créer.

Des solutions peuvent être envisagées pour rendre compatibles préservation du paysage et du patrimoine et restauration des continuités écologiques.

L'aménagement des bords de l'eau contribue également à valoriser le paysage de l'eau. Les activités de loisirs, développées essentiellement dans les espaces naturels, nécessitent une attention particulière tant du point de vue de la préservation des milieux que de celle des paysages.

La fréquentation, les équipements et les constructions qu'elles génèrent ne sont pas anodines.

Pour permettre une meilleure adéquation entre usages de loisirs et qualité paysagère et écologique, la DDT peut accompagner les collectivités afin :

- qu'elles soignent la qualité des espaces qu'elles souhaitent ouvrir au public,
- qu'elles aménagent et requalifient les sites touristiques majeurs du département,
- qu'elles guident les acteurs privés dans une gestion plus douce et plus respectueuse des milieux,
- et pourquoi pas, qu'elles reconquièrent des espaces naturels sur les sites fortement artificialisés.

Questions à se poser

1. *Quels sont les éléments hydrauliques porteurs d'enjeux paysagers et patrimoniaux ?*
2. *Quelles sont les conditions de mise en œuvre à privilégier dans le cadre d'un aménagement de bords de l'eau ?*

Rôle de la DDT

- Mission régalienne = respect des continuités écologiques des cours d'eau
- Examen et prise en considération le cas échéant de situations dégradées, pour des raisons patrimoniales notamment.

Partenaires

- Agence de l'eau
- ARS
- Associations de protection de la nature
- Fédération de pêche
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne (en projet)
- Parc régional des Trois provinces (en projet)
- Propriétaires riverains

Outils

- SAGE
- Documents d'urbanisme
- Référentiel des paysages

I. Quels sont les éléments hydrauliques porteurs d'enjeux paysagers et patrimoniaux ?

L'aménagement des cours d'eau est une composante fondamentale du paysage haut-marnais. Il a généré un grand nombre d'ouvrages qui revêtent un véritable caractère patrimonial, identifié d'ailleurs comme valeur paysagère départementale (cf : 5. RICHESSES - Un riche patrimoine naturel et culturel, hérité de l'exploitation de ressources généreuse)

En effet, la Haute-Marne, véritable château d'eau à la rencontre de 3 bassins versants fluviaux majeurs (la Seine, la Meuse et le Rhône), a su tirer profit de ses eaux vives, en lien avec d'autres ressources naturelles comme la forêt et le minéral, avec :

- depuis toujours, l'installation de moulins, tanneries, de forges ;
- le patrimoine industriel et l'aménagement des rivières en biefs, de seuils, de retenues, et ouvrages de franchissement ;
- la présence de propriétés bourgeoises liées à cet essor industriel, dont les parcs sont ornés de pièces d'eau et de petits ouvrages associés (ponts, passerelles, pavillons de pêche...);
- et plus récemment, l'immense lac du Der, les quatre lacs des environs de Langres, le canal entre Champagne et Bourgogne.

Avec ces ouvrages, certains nouveaux milieux naturels ont vu le jour, propices à une faune et une flore rare et précieuse (classement du lac du Der en Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage et en zone spéciale de conservation par le réseau Natura 2000 par exemple).

Aujourd'hui, s'il est nécessaire de restaurer les continuités écologiques des cours d'eau, il est impossible de le faire sans chercher à préserver l'intégrité de ce patrimoine très caractéristique.

Cela suppose :

- d'établir un inventaire des ouvrages permettant de synthétiser les données existantes sur l'histoire, l'architecture, les techniques, les états et usages actuels... ;
- d'évaluer l'état des ouvrages concernés sur la base de critères communs au département ;
- de hiérarchiser les éléments qui doivent prioritairement être préservés et restaurés, ainsi que ceux de faible intérêt (technique, matériaux...).

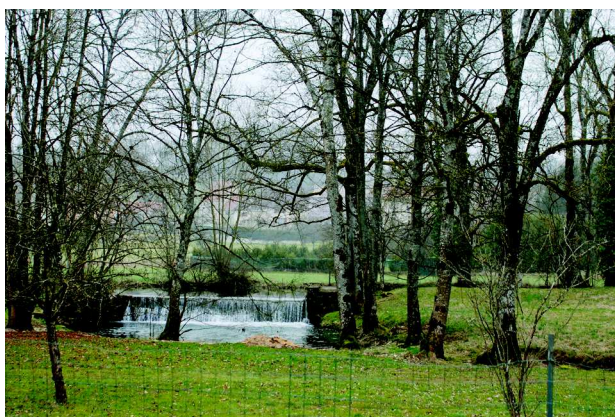
Même si le coût est parfois plus élevé, les ouvrages concernés par ces interventions peuvent souvent être aménagés et leur valeur patrimoniale doit entrer dans les critères de jugement du projet final.

Par ailleurs, dans l'optique d'une production d'énergies renouvelables, la restauration des moulins à vocation hydroélectrique ne doit pas être minorée.

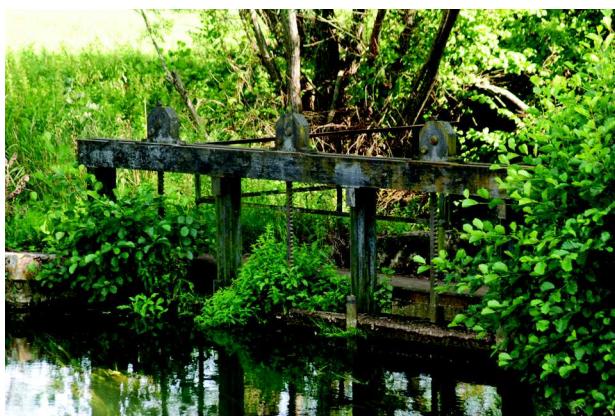
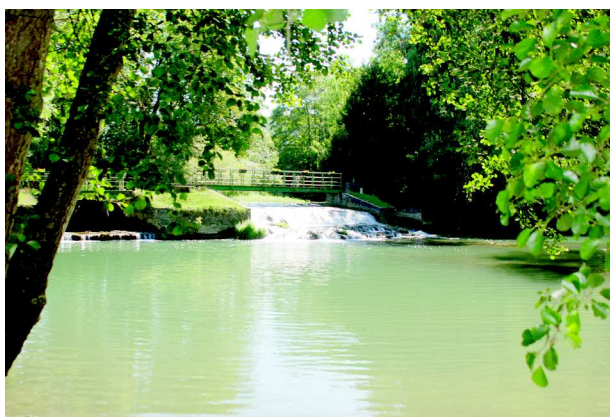
Attention :

De nombreux ouvrages abandonnés et non exploités ont, par leur cumul, de forts effets négatifs sur la faune aquatique sans représenter de valeur patrimoniale particulière. Leur réhabilitation systématique n'est pas nécessairement une solution pertinente ni souhaitable. C'est pourquoi l'évaluation de l'état et de l'intérêt patrimonial est un préalable à toute action de préservation ou de suppression de l'ouvrage.

LE PATRIMOINE HYDRAULIQUE IDENTITAIRE DE HAUTE MARNE



Les seuils, exemples de la Suize à Crenay et l'Aujon à Maranville



Les écluses et barrages, exemples de la Marne à Bologne et du Lac de la Mouche à Saint-Ciergues



Les canaux et biefs, exemples du ruisseau de Dinteville et de l'Osne à Curel.



2. Quelles sont les conditions de mise en œuvre à privilégier dans le cadre d'un aménagement de bords de l'eau ?

Concernant la valorisation des milieux naturels liés à l'eau, il est nécessaire de :

- Veiller à préserver la continuité écologique des cours d'eau : protéger certains cours d'eau en tant que réservoirs biologiques
- Favoriser la présence et l'épaisseur des ripisylves : bandes enherbées, gestion et plantation des berges par les propriétaires riverains
- Gérer et enrichir les ripisylves dans le but de dégager ou cadrer des vues sur les cours d'eau à intégrer au plan de gestion et d'entretien
- Proposer un service de conseil et d'aide aux particuliers riverains pour l'entretien des berges privées
- Concilier les objectifs environnementaux et l'accueil du public dans le cadre d'un plan de paysage et de gestion global réalisé par des hommes de l'art (paysagistes, écologues...).

Concernant les circulations piétonnes :

De manière générale, il est important de favoriser en priorité :

- la mise en continuité et la création d'itinéraires doux partagés entre piétons, cyclistes et pourquoi pas cavaliers, le long des rivières, des canaux et des étangs. Cela suppose de préserver et identifier les chemins de halage et chemins agricoles qui pourront être associés dans des boucles de découverte à différentes échelles ;
- la valorisation des liaisons physiques et visuelles des villes et villages avec les cours d'eau : cela implique de gérer les espaces et les plantations en interface, de requalifier les berges dans les traversées urbaines et villageoises, et de prolonger les cheminements si nécessaire ;
- l'aménagement des lieux de pause et de découverte au fil de l'eau et leur mise en réseau.

Concernant l'aménagement des espaces publics liés à l'eau

Dans les cadres naturels, la discrétion et la sobriété des aménagements sont primordiales. Toute intervention doit se faire avec modestie face à l'espace naturel en place : c'est bien l'espace naturel que l'on cherche à valoriser comme lieu de détente ou de loisirs. Les actions trop techniques ou fonctionnelles risquent de conférer au site un aspect artificiel qui sera préjudiciable non seulement pour le paysage et les milieux, mais aussi pour l'attractivité touristique du site.

Pour cela, il est préférable d'opter pour :

- la création d'espaces de détente en prairies arborées, à l'image naturelle, pouvant à l'occasion être équipées de tables et de bancs, et éventuellement de petits pontons s'avancant sur l'eau ;
- la maîtrise de la qualité paysagère, architecturale et environnementale des équipements d'accueil écotouristiques : restaurants, hébergements, signalétiques, stationnements, aires de pique-nique, points de vue, équipements techniques... ;
- l'utilisation de revêtements de sols perméables (grave, stabilisé, terre/pierre...), en évitant l'enrobé, qui relève davantage du vocabulaire du parking que de celui des milieux naturels ;
- la limitation du «sur-entretien» des espaces et sites naturels publics et mise en œuvre d'une gestion différenciée plus propice à la biodiversité.

Dans certains cas, il sera préférable de réduire la fréquentation des sites sur-investis en répartissant la pression vers d'autres lieux à ouvrir au public. Cela pourra s'accompagner d'un balisage des sentiers pour protéger les milieux fragiles.



Etat initial



Etape 1 : création d'un cheminement



Etape 2 : Plantation agricole champêtre du chemin



Etape 3 : Renaturation du cours d'eau



Etape 4 : Développement des prairies dans le vallonement ou la vallée et plantation d'arbres isolés champêtres

Agence Folléa-Gautier - paysagistes - urbanistes

A consulter en complément :

Les 17 Unités de Paysage (41)

Les dynamiques d'évolution récentes

- Les paysages naturels (230)
- Les paysages agricoles (236)
- Les paysages bâtis (241)
- Les paysages d'infrastructures (244)

Les enjeux

- Les enjeux concernant les paysages naturels (250)
- Les enjeux concernant les paysages agricoles (256)
- Les enjeux concernant les paysages urbains et villageois (262)
- Les enjeux concernant les paysages d'infrastructures (270)

Synthèse

- Synthèse spatiale des valeurs paysagère départementale (210)
- Les paysages institutionnalisés (220)

Les orientations et recommandations

- Orientations n°1 : les paysages de nature (278)
- Orientations n°2 : les paysages agricoles (282)
- Orientations n°3 : les paysages bâtis (286)
- Orientations n°4 : les paysages d'infrastructures (291)

Rappel des dynamiques observées sur le territoire

Une redynamisation économique locale : «199 éoliennes autorisées pour 430 MW de production, soit 93% de l'objectif fixé par le Schéma Régional Éolien»

Une participation visible du département à la transition énergétique. Trois candidatures ont été retenues dans le cadre de l'appel à projet TEPCV « 200 territoires à énergie positive» lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. En définitive, cinq conventions ont été signées, avec le Pays de Chaumont, le Pays de Langres, la Communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin, le syndicat départemental de l'énergie de la Haute-Marne (SDEHM) et la communauté d'agglomération de Chaumont.

Un renouvellement d'image du territoire



Un développement des énergies renouvelables qui prend peu en compte les spécificités paysagères

Une transition énergétique trop exclusivement orienté sur le développement de l'éolien

Sites concernés

Tout le département (sauf les ZPS-Natura 2000 et l'intérieur du cercle de 24km autour de la base aérienne de Saint-Dizier)

Objectifs

- ⇒ **Promouvoir la production d'énergies renouvelables dans le respect des sensibilités paysagères et écologiques**
- ⇒ **Inscrire les installations énergétiques de façon harmonieuse et créative dans le paysage**
- ⇒ **Limiter la consommation d'espace liée à l'implantation des dispositifs d'énergie renouvelable**
- ⇒ **Inscrire les enjeux liés au paysage dans les documents d'orientations et études sur les énergies**
- ⇒ **Aborder l'implantation des énergies renouvelables et plus globalement de la transition énergétique, sous l'angle du projet de paysage**

Contexte

L'Union européenne s'est fixée l'objectif de satisfaire 20% de sa consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables à l'horizon 2020, dont 23% doivent être pris en charge par la France.

Globalement, la France a fait le choix d'un développement raisonné et encadré des énergies renouvelables afin d'assurer un développement aussi harmonieux que possible avec d'autres problématiques majeures, comme la pollution de l'air, l'impact paysager, les conflits d'usages des sols, ou l'impact architectural.

Dans ce cadre, en amont d'un projet d'implantation, les services de la DDT peuvent indiquer des recommandations :

- pour aider à minimiser l'impact de la construction d'une installation d'énergie renouvelable, en fonction des différents types de paysages
- pour identifier et définir les figures d'implantation, le nombre, les pentes, la hauteur...

Dans le cadre de l'instruction et la délivrance des autorisations uniques (urbanisme, exploitation et défrichement) relatives aux projets d'équipement de production d'énergie renouvelables (éoliennes, centrale photovoltaïque,...), la prise en compte des paysages revêt localement un enjeu prégnant, en particulier pour ce qui concerne les projets de parcs éoliens.

A ce titre, les services instructeurs doivent être en capacité d'identifier les éléments représentatifs des paysages (caractéristiques géo-morphologiques, reliefs de côte, buttes – témoins, présence de sites ou patrimoines remarquables...) afin d'avoir un regard critique sur la qualification des intérêts paysagers présentés dans les études d'impacts.

D'autre part, ils doivent disposer d'éléments permettant d'apprécier en quoi la localisation et la configuration d'un parc éolien peut influencer défavorablement sur les caractéristiques du paysage.

Les dynamiques d'évolution montrent que, en Haute-Marne, le développement des énergies renouvelables est principalement représenté par l'éolien. Suite à un développement important au cours des dernières années, certains secteurs atteignent un niveau de saturation ayant des répercussions sur les paysages à forte sensibilité. Les secteurs collinéens de la Blaise et du Blaiseron, par exemple, souffrent par endroit de nombreuses covisibilités qui donnent une image désordonnée des implantations éoliennes.

A l'issue du diagnostic, établi dans le Référentiel des Paysages de la Haute-Marne, une synthèse a permis de faire apparaître des **valeurs paysagères** et des **enjeux majeurs** du département.

- Les valeurs représentent ce qui constitue fondamentalement la personnalité des paysages haut-marnais, et justifient de nourrir les politiques d'aménagement pour prolonger cette personnalité.
- Les enjeux, quant à eux, correspondent aux problématiques rencontrées sur le territoire, liées aux processus d'évolution à l'oeuvre aujourd'hui. Développer et encourager des projets de territoire cohérents et qualitatifs nécessite donc de porter un regard critique sur les évolutions en cours, y compris celles liées à la transition énergétique et aux nouvelles implantations d'énergies renouvelables.

Il est donc indispensable de définir clairement pour chaque territoire, en fonction des sources d'EnR existantes et potentielles et en relation avec sa consommation : les objectifs en termes d'EnR, la part de l'éolien, du photovoltaïque, du bois énergie, de la méthanisation et des autres sources EnR.

Questions à se poser

1. *Le paysage est-il compatible avec l'implantation d'éoliennes, notamment au regard des valeurs paysagères identifiées dans le Référentiel des paysages ?*
2. *Le projet de développement d'énergies renouvelables est-il inclus dans une démarche de projet de paysage ?*
3. *Le projet de développement d'énergies renouvelables offre-t-il les conditions d'une bonne insertion du projet dans le paysage ?*

Rôle de la DDT

- Favoriser le développement harmonieux des énergies renouvelables sur le territoire
- Faire examiner les projets éoliens et de grand photovoltaïque par l'architecte et le paysagiste conseil pour avoir son avis
- Accompagner les porteurs de projets : informations sur les contraintes régaliennes et les orientations du schéma régional éolien (SRE)
- Contribuer à l'instruction des demandes d'autorisations conformément au S3REnR

Partenaires

- L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),
- Architecte des bâtiments de France,
- Architectes et paysagistes conseil de l'État,
- CAUE,
- Communes et collectivités,
- Conseil Départemental,
- Conseil Régional,
- DREAL,
- Les communautés de communes et les communes,
- Le Projet du parc national des forêt de Champagne et Bourgogne,
- Préfecture,
- Unités territoriales.

Outils

- PLU (règlement, EBC),
- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement,
- Jurisprudence,
- Référentiel des paysages
- D.G.E.A.F. ,
- Porter à connaissance des services de l'État dans le cadre des documents d'urbanisme (élaboration, révision et aménagements fonciers),
- Notes d'enjeux...
- Référentiel des paysages
- Schéma de développement éolien et schéma régional éolien
- Schémas locaux de Chaumont, Langres et futur PNN

«Paysages à énergie positive pour la croissance verte?»

Le paysage est un sujet fédérateur, car il concerne tous les champs sectoriels de l'aménagement : habitat, développement économique, mobilités, patrimoines et tourisme, agriculture et sylviculture, santé, ...

La transition énergétique est également transversale et concerne souvent les mêmes champs de l'aménagement. Plutôt que d'engager la transition dans sa seule dimension technique, des expériences méritent de voir le jour pour penser paysage et énergie concomitamment :

Quels paysages et quelles ressources ?

Quelle consommation et production énergétiques ?

Quel paysage de la transition énergétique ?

Telles sont quelques-unes des questions à poser à travers des «plans de paysages énergétiques», qui invitent à une transformation et une adaptation voulue et globale du paysage comme cadre de vie, à la faveur de la transition énergétique.

Pour en savoir plus :

Chaire paysage et énergie, Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles.

I. Le paysage est-il compatible avec l'implantation d'éoliennes, notamment au regard des valeurs paysagères identifiées dans le Référentiel des paysages ?

Émettre un avis sur un dossier de demande de permis de construire, du point de vue du paysage, n'est pas une action liée à une subjectivité individuelle. Elle repose sur un certain nombre de critères qui permettent de justifier son acceptation ou son rejet. Tous ces critères permettent de légitimer l'avis de la DDT pour préserver l'intérêt public face à l'intérêt privé.

Parmi ces critères, l'appartenance de certains sites aux paysages remarquables du département tels que définis dans le référentiel des paysages est fondamentale.

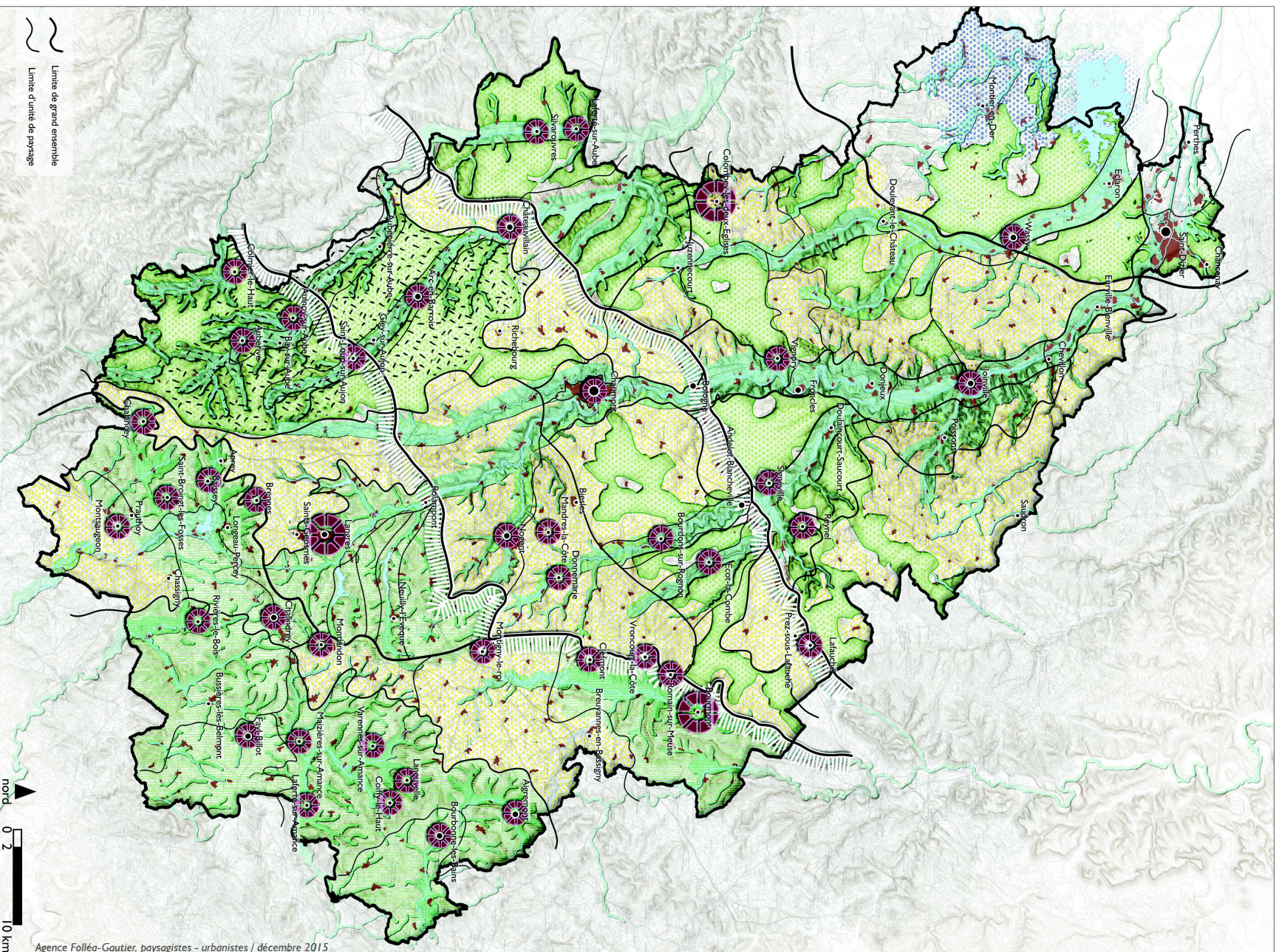
Concrètement, il s'agit de vérifier si les nouveaux projets valorisent ou dévalorisent les paysages identifiés comme des valeurs remarquables.

Réciproquement, ces valeurs peuvent devenir une source d'inspiration pour agir de façon juste sur le territoire et valoriser les paysages au travers des grandes décisions stratégiques.

La Haute-Marne est un creuset de paysages remarquables et fragiles, qui ne sont pas nécessairement spectaculaires, mais extrêmement précis et vulnérables : leur justesse tient à leur échelle et aux proportions qui unissent les paysages de côtes, de collines et de vallées avec les sites bâtis et les grands paysages naturels et culturels.


La mise en évidence des principaux secteurs sensibles à l'implantation d'énergies renouvelables ne dispense en aucun cas d'études complémentaires fines sur les autres secteurs.

Synthèse spatiale des valeurs paysagères de Haute-Marne




1. SURPRISE

UN FESTONNEMENT DE CÔTES SURPRENANTES ET REMARQUABLES

 Les côtes, qui matérialisent des basculements spectaculaires et surprenants de paysages.

2. INTIMITE


DES PETITES VALLÉES INTIMES, HAVRES DE FRAÎCHEUR ET DE DIVERSITÉ

 Les petites vallées qui sillonnent le département, creusées profondément dans les plateaux, qui composent des scènes intimes, tenues par les coteaux boisés qui forment leur écrin.

3. RESPIRATION


DES GRANDES RESPIRATIONS OFFERTES PAR LES PLATEAUX AGRICOLES AUX

VARIATIONS SUBTILES

 Les plateaux agricoles, ouverts sur le ciel, qui présentent des ondulations, des horizons boisés, des silhouettes d'arbres isolés et de subtiles variations d'occupation des sols.

4. DEDALE

UN DÉDALE DE COLLINES VIVES ET ANIMÉES

 Les pays de collines où la vivacité des reliefs favorise la multiplicité des vues et des situations, une agriculture variée, des implantations bâties spectaculaires.

5. RICHESSES

UN RICHE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL, HÉRITÉ DE L'EXPLOITATION DE RESSOURCES GÉNÉREUSES

Un grand territoire de nature qui bénéficie de nombreuses ressources :



- L'eau, dont la mise en valeur marque les paysages (rivières, canaux, lacs, tuffières, moulins, tanneries, forges, ponts, seuils, biefs, retenues, bâtiments...)



- Les vastes forêts (faune, flore, bois d'œuvre et de chauffage....)



- Le sous-sol, qui conditionne la qualité du patrimoine construits et l'exploitation du fer (héritage industriel)



- Le projet de coeur de Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne

6. SITES

DES SITES BÂTIS REMARQUABLES, URBAINS ET VILLAGEOIS

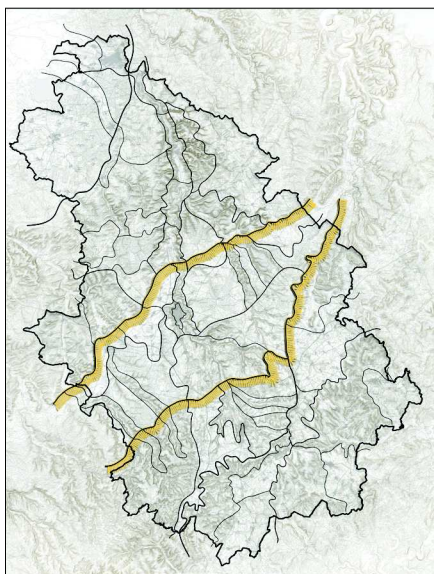


Des sites bâtis remarquables, urbains, à caractère défensif et contribuant à magnifier ces paysages, auxquels s'ajoute l'héritage des forts.



Des sites exceptionnels, protégés et reconnus au titre du patrimoine bâti et paysager particulièrement remarquable qu'il représente (Secteurs sauvegardés ou sites classés de grande ampleur)

Rappel des valeurs paysagères

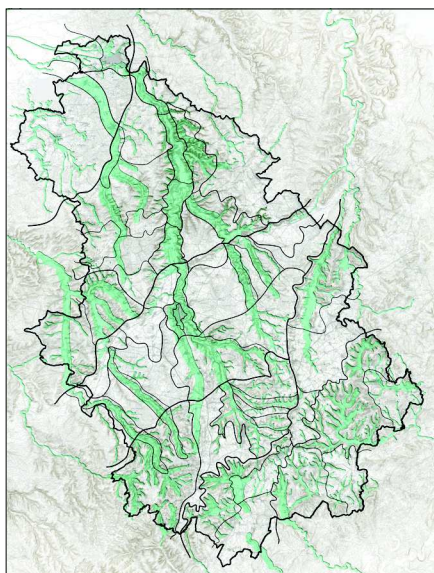


1 - SURPRISE - un festonnement de côtes surprenantes et remarquables

Un paysage riche et complexe, magnifié par les sites bâtis des bourgs et des villages qui s'y perchent ou s'y nichent. Les côtes cristallisent les paysages les plus valorisants de la Haute-Marne.

Principaux secteurs sensibles :

- La côte du Haut-Pays (ou Côte de Meuse) autour de Liffol-le-Petit, Saint-Blin, Andelot, Euffigneix et jusqu'au nord de châteauvillain
- La côte qui court de Chalancey à Outremécourt en passant par Chalindrey, Montigny-le-Roi, Clefmont
- Les échancrures autour de Langres, Nogent, Chaumont, et de Saint-Ciergues à Rolampont, de Rolampont à Dampierre et Chauffourt

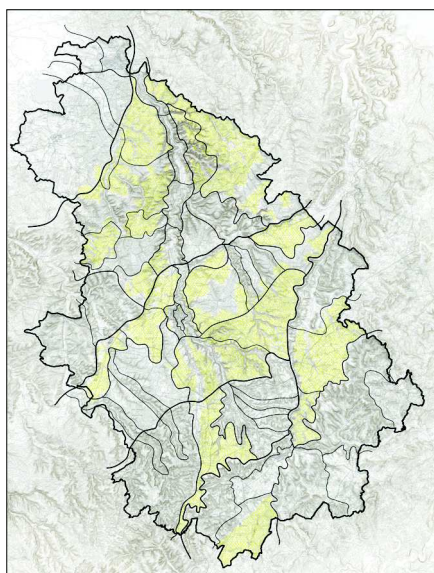


2 - INTIMITÉ - des petites vallées intimes, havres de fraîcheur et de diversité

De paysages intimes, resserrés sur les fonds et les basses pentes, ouverts en prairies, tenus par les coteaux boisés qui forment leur écrin protecteur. L'ensemble lègue un patrimoine construit fragile mais très précieux pour l'identité haut-marnaise, témoignant d'une intelligence du rapport à la nature qui mérite d'être identifié, préservé et renouvelé (villages, fermes, forges, moulins, biefs, châteaux et maisons bourgeoises, parcs, etc).

Principaux secteurs sensibles :

- La Blaise, le Blaiseron et leurs micro-affluents, le Rognon, le Rongeant, la Sueurre, la Suize, l'Aujon, l'Aube et la Marne à l'amont de Chaumont.

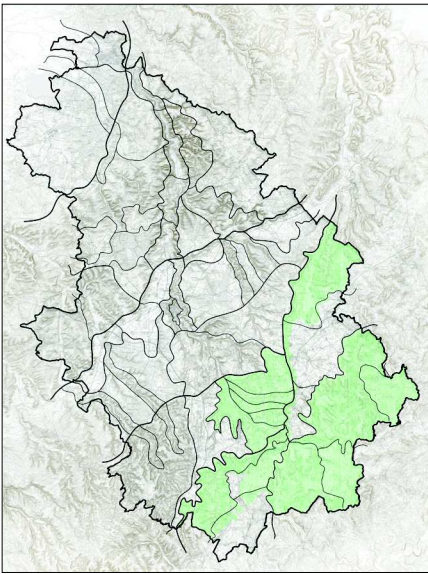


3 - RESPIRATION - des grandes respirations offertes par les plateaux agricoles aux variations subtiles

Des paysages ouverts sur le ciel, majoritairement cultivés, dont la générosité nue contraste avec l'aspect secret et touffu des vallées et des forêts qui les entourent. Leur valeur paysagère tient notamment aux ondulations qui les animent, aux horizons boisés qui les cadrent, aux silhouettes d'arbres isolés encore présentes, ainsi qu'aux subtiles variations d'occupation des sols.

Principaux secteurs sensibles :

- Les rebords de plateaux à l'approche des côtes ou des petites vallées

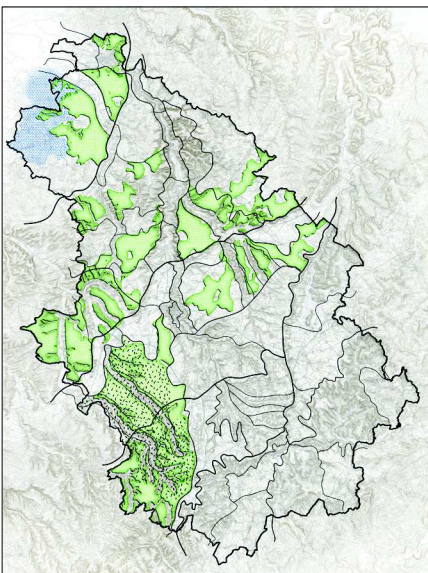


4 - DÉDALE - un dédale de collines vives et animées

Des paysages souvent pittoresques, notamment lorsqu'ils s'enrichissent de buttes-témoins, reliefs singuliers hérités de l'érosion des côtes. La vivacité des reliefs favorise la multiplicité des vues, des situations, dont profite l'agriculture variée des pentes, mais aussi le bâti qui occupe par endroits des sites spectaculaires

Principaux secteurs sensibles :

- Le Bassigny, les pays d'Amance et d'Apance, les collines de la Vingeanne.
- Les rebords de côtes, les buttes-témoins et les vallées encaissées

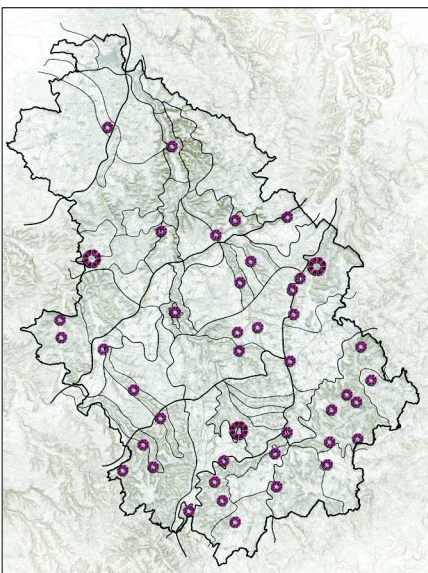


5 - RICHESSES - un riche patrimoine naturel et culturel, hérité de l'exploitation de ressources généreuses

Un grand territoire de nature, riche de ses vastes forêts, de ses nombreuses sources et rivières, de sa faune et de sa flore. Une nature aménagée, attractive pour le tourisme et les loisirs. Une architecture qui bénéficie d'une roche calcaire lumineuse et du bois en abondance. Une maîtrise et une valorisation de l'eau, par des seuils, des biefs, des moulins, des retenues, et aujourd'hui de puissants aménagements comme le canal entre Champagne et Bourgogne, les lacs d'alimentation autour de Langres, et le lac du Der.

Principaux secteurs sensibles :

- Les abords des grandes forêts
- Les séquences de vallée présentant un patrimoine hydraulique ancien,
- Le patrimoine protégé (Monuments historiques, sites classés...)



6 - SITES - des sites bâtis spectaculaires, urbains et villageois

L'édification de sites bâtis spectaculaires contribuant à magnifier les paysages, largement influencée par une topographie surprenante. Outre les villes défensives, tous les villages ou presque occupent des positions précises dans le paysage, qui en font des sites à reconnaître, étudier et valoriser.

Principaux secteurs sensibles :

- Les sites bâtis défensifs de Langres et de Chaumont,
- L'héritage des forts
- Les villes et villages de Montigny-le-Roi et Clefmont dominant la plaine de la Meuse, Nogent, Coiffy, Lafauche, Laferté-sur-Amance en rebord d'éperon et de côtes, Bourmont, Montclair ou La Mothe perchés sur leur butte-témoin...
- En complément, se référer à la carte des valeurs paysagères qui identifie un grand nombre de sites bâtis.

2. Le projet de développement d'énergies renouvelables est-il inclus dans une démarche de projet de paysage ?

Le projet doit être porteur d'une plus-value paysagère, en tant qu'élément constitutif d'un projet de territoire réfléchi : le développement durable et les objectifs de transition énergétique sont étroitement liés à la pérennité des qualités paysagères locales.

La prise en compte des EnR dans les documents de planification

Les documents d'urbanisme ne peuvent ni interdire le développement d'énergies renouvelables sur leur territoire, ni imposer le recours à ces énergies.

Ils peuvent néanmoins intégrer des prescriptions pour faciliter l'inscription architecturale et paysagère de ces dispositifs et réglementer leurs conditions d'implantations. Par exemple en définissant les implantations en fonction des pentes, en délimitant des secteurs privilégiés, en identifiant des éléments de paysage et d'architecture à ne pas mettre en co-visibilité,...

Il est également possible de délimiter des périmètres, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, de protection du patrimoine bâti et non-bâti, de paysages ou de perspectives monumentales et urbaines incompatibles avec les dispositifs d'énergies renouvelables.

L'intégration paysagère des éoliennes pose question, du fait de leur taille. Leur implantation doit faire l'objet d'analyses paysagères approfondies et ne peut être envisagée dans des secteurs paysagers remarquables ou préservés. Les constructions annexes (accès, transformateurs, enfouissement des réseaux, etc.) font également partie de cette analyse.

Concrètement, toute réflexion sur l'implantation d'énergies renouvelables dans le cadre d'un document de planification doit être sous-tendue par une démarche de projet visant :

- à définir les besoins et potentiels du territoire, de manière mesurée et adaptée ;
- à localiser les secteurs les plus favorables du point de vue du paysage et des milieux ;
- à identifier les paysages fragiles qui nécessiteront :
 - soit des prescriptions particulières,
 - soit une protection stricte motivée par un argumentaire paysager spécifique.

Cette analyse conduit vers un objectif double :

- inciter le développement éolien dans les "paysages potentiellement compatibles" et les plus susceptibles de supporter une concentration d'éoliennes au profit d'autres paysages préservés, les "vides éoliens".
- exclure les "paysages emblématiques majeurs" ou porteurs d'une charge symbolique en lien avec l'histoire de la présence et de la vue sur des parcs éoliens.

Dans ce cadre là, au même titre que certains ouvrages anciens ou récents, les parcs éoliens peuvent sous conditions, structurer un territoire, conforter les spécificités d'un paysage, voir même valoriser ou qualifier un paysage. L'acceptation du parc éolien dans le paysage passera par l'affirmation d'une composition réfléchie, justifiée par le calage, le respect ou le renforcement des lignes structurantes du paysage (ruptures de pente, ligne de crête, routes, fronts boisés, alignements d'arbres, lignes parcellaires...).

Un projet pour requalifier des paysages

Le projet d'implantation d'Enr doit impérativement être inclus dans une démarche de projet de paysage permettant de :

- privilégier les implantations apportant une réelle plus-value paysagère notamment à certains espaces délaissés ou fragilisés. Lorsqu'il s'agit de paysages déjà marqués par des implantations industrielles (liées aux énergies ou non), le projet doit être l'occasion de prendre des mesures de requalification du paysage, sous forme d'accompagnement du projet (enterrement des réseaux, requalification des abords du site, plantations de structures végétales...);
- accompagner les centrales éoliennes/photovoltaïques par des mesures de valorisation du site (mesures agro-environnementales, qualification et gestion des limites, aménagement de l'accueil du public...).

(Éléments tirés du document *Optimisation qualitative du déploiement éolien dans le paysage français* - Association des Paysagistes conseils de l'Etat)

Un outil intéressant : le schéma éolien local

L'objectif du schéma éolien est la formalisation spatiale de la stratégie éolienne au niveau local, c'est-à-dire au niveau du "paysage éolien". Selon le territoire en question, c'est à l'échelle d'une ou plusieurs Communautés de Communes. Le schéma est le lieu (la bonne échelle) d'une recherche possible sur la composition des parcs éoliens. En effet, le paysage est un support de projet : c'est une occasion de valoriser le territoire, de donner des repères.

L'élaboration de ce schéma est un moment de concertation avec les élus qui permet de partager une lecture du paysage et de dessiner collectivement son devenir.

Des projets coopératifs pour une meilleure acceptabilité

Plusieurs exemples de projets de développement coopératifs existent en France, comme dans la Communauté de Communes du Mené par exemple (Bretagne). Les habitants deviennent eux-même une partie prenante économiquement du projet. Cela favorise l'implication et l'appropriation de la population au développement du renouvelable, ainsi qu'à leur acceptabilité paysagère locale.

DES PROJETS COOPÉRATIFS POUR UNE MEILLEURE ACCEPTABILITÉ

EXEMPLE DU PARC ÉOLIEN DES LANDES DU MENÉ



Projet participatif du parc éolien des «Landes du Mené». 140 ménages du territoire du Mené se sont regroupés sous la forme de 8 clubs d'investisseurs, des CIGALES (Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire), pour participer à l'investissement et détenir 30% du capital social. Le reste est détenu par la SICAP, société coopérative de la région de Pithiviers (Loiret), qui gère, comme régie locale, la distribution électrique dans une centaine de communes.

3. Le projet de développement d'énergies renouvelables offre-t-il les conditions d'une bonne insertion du projet dans le paysage ?

La qualité d'un projet éolien est étroitement liée à la recherche de cohérence spatiale à l'échelle du site (trame viaire, géométrie de l'espace, parcellaire apparent, covisibilités, proximité bâtie, reliefs, milieux naturels...).

Il est également primordial d'anticiper les extensions urbaines à venir.

De manière générale, le projet doit :

- assurer un équilibre et une harmonie visuels en accord avec les grandes lignes du paysage : reliefs, structures végétales, infrastructures, ...
- se limiter visuellement aux seules éoliennes, en réduisant au mieux les traces induites : enfouissement des lignes électriques de transport de la production, limitation des structures d'accompagnement (bâtiments annexes, transformateurs, pylônes de mesures, ...), absence de clôtures, réduction optimale des chemins d'accès, gestion du chantier et de l'après-chantier.

Quelques principes simples qui doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- éviter le «mitage» par l'implantation d'éoliennes isolées ou trop éloignées les unes des autres,
- privilégier les alignements simples avec équidistances des éoliennes,
- harmoniser les implantations entre les différents parcs constituant un «pôle éolien»,
- préserver la qualité paysagère des points de vue emblématiques,
- éviter les implantations en ligne de crête qui accentuent le brusque rapport d'échelle et la banalisation des reliefs subtils dans le département, en particulier lorsqu'elle domine un village ou un monument important pour éviter un effet « d'écrasement »,
- évaluer le risque de domination visuelle des vallons et des silhouettes des bourgs,
- prendre en compte les covisibilités entre parcs,
- limiter la proximité avec les zones d'habitations et exclure les phénomènes d'encercllement comme dans la vallée du Blaiseron, autour de Mirbel, Leschères-sur-le-Blaiseron et Ambonville, par exemple,
- évaluer le risque de saturation visuelle des horizons,
- prendre en compte la biodiversité du fait de l'impact potentiellement fort sur l'avifaune et les chauves-souris notamment en forêt (voir Schéma Régional Éolien de Champagne-Ardenne, qui

reprend la note de doctrine de la DREAL). Pour mémoire concernant le Parc national, prévaut la position du Conseil d'administration du GIP d'un moratoire sur l'implantation d'éoliennes sur le périmètre d'étude dans l'attente de l'identification de ces zonages définitifs, conformément à une préconisation du ministère de l'écologie (MEDDE).

La production de photomontages par le prestataire doit en complément être demandée au cahier des charges afin de prendre en compte d'éventuels effets cumulatifs. Pour être complète, l'appréhension paysagère doit se faire à différentes échelles de lecture :

- **Une échelle territoriale** large correspondant à l'aire de covisibilité. Elle permet d'inscrire le projet dans l'entité paysagère concernée et de restituer le parc éolien dans les grandes logiques d'organisation du territoire (lignes structurantes du paysage).

Le parc éolien devra être étudié à partir des lieux privilégiés de découverte du territoire :

- *principales voies de circulation (routes départementales et nationales, autoroutes, GR...),*
- *points de vue emblématiques (itinéraires touristiques, lieux touristiques ou culturels, les panoramas connus)*
- *les espaces du quotidien (tours de villages, espaces publics...).*

La justification de l'implantation des éoliennes s'enrichira de l'analyse de ces points de vue et du parti d'aménagement retenu (respect de la vue ou affirmation la présence du parc éolien) ;

- **Une échelle locale** liée à la qualité du cadre de vie et à l'organisation des paysages de proximité (perspectives visuelles, qualité architecturale des abords du parc et des éoliennes).

Une attention particulière sera portée à la confrontation du parc éolien avec un ou plusieurs éléments patrimoniaux majeurs du territoire (monument, site remarquable, repère naturel ou architectural, silhouette urbaine emblématique, reliefs marquants, espaces naturels spécifiques...)

Les vues simultanées du parc éolien avec l'un de ces éléments devront être relevées et appréciées, de même, dans le cas de parc éolien connu au stade de l'enquête publique ou validé à proximité du projet, la covisibilité des deux parcs devra être étudiée.

- **Une échelle parcellaire** qui permet d'apprécier la qualité et les effets des équipements connexes (transformateurs, poste de livraison, clôtures) et des emprises au sol (pistes d'accès et de chantier, et plates-formes de montage). A cette échelle, l'étude d'impact précisera les mesures paysagères prises pour les équipements connexes. Il conviendra à cet égard de :

- favoriser la qualité architecturale et l'intégration des locaux annexes (intégration des postes de transformation dans les mâts, localisation du poste de livraison, terrassements, plantations...)
- limiter l'impact des chemins d'accès et des plateformes (emprise, requalification après travaux...)
- limiter les travaux de raccordement.

Réflexion menée dans le cadre de l'Association des Paysagistes conseils de l'Etat :

«L'impact d'un parc éolien sur un paysage dépend fortement de la constitution de ce dernier mais aussi de la capacité du projet éolien à valoriser celui-ci. D'une manière générale, on peut dire qu'un parc éolien qui suit les lignes directrices d'un paysage a plus de chance d'entrer en cohérence avec celui-ci qu'un parc éolien qui ignore la structure paysagère. Il peut s'agir là d'une ligne du relief, d'une infrastructure, d'un volume construit ou des limites de massifs forestiers, mais dans tous les cas il doit être apprécié au cas par cas.

A contrario, un projet éolien qui s'oppose à la structure du paysage peut créer des "ruptures d'échelles" avec les éléments qui la composent.»

Optimisation qualitative du déploiement éolien dans le paysage français

STRUCTURER LE PROJET D'IMPLANTATION EN FONCTION DU PAYSAGE

UN PROJET DE RÉFÉRENCE AU PAYS-BAS

Ligne d'éoliennes sur l'A6 , FLEVOOLDER

Localisation

Région de Flevopolder, Pays Bas.

Objectifs

- Production d'énergie renouvelable
- Valorisation du paysage
- établir un dialogue entre l'autoroute et les infrastructures

Début de fonctionnement

2009

Source

Jeanne-Marie de Fonge, Wouter Veldhuis, En Route, Magazine 'Scape «2010/1/20.



Une trentaine d'éoliennes a été implantée le long de l'autoroute A6 aux Pays-Bas. Ce projet témoigne de l'attention portée au rôle des infrastructures dans la construction du paysage. Elles le rythment, le caractérisent, en soulignent les formes et les particularités. L'objectif de ce projet était d'inverser la tendance actuelle, qui consiste à implanter les éoliennes par défaut. Il s'agit de les considérer comme les éléments constitutifs d'un nouveau paysage. Le dialogue s'établit: la ligne d'éolienne épouse la voie routière et la côte, nous guide sur le virage. Elle met en scène et invite le véhicule dans le paysage.

L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE ET LA PLACE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN PAYS THOUARSAIS

Parmi les acteurs mobilisés, l'agriculteur occupe une place essentielle dans l'aboutissement des projets d'implantation de toutes les formes d'énergies renouvelables:

- Il fournit les supports nécessaires (foncier et bâtis - mètres carrés de pâtures et bâtiments agricoles).
- Il produit les ressources pour alimenter les filières (bois et fumier).
- Il consomme et valorise l'énergie et les produits secondaires (électricité, chaleur, digestat...).
- Enfin par son activité il est directement impliqué dans la formation et l'entretien de l'espace rural.
-
- Il représente donc une clef dans la gestion durable des systèmes énergie et leur articulation avec le territoire et ses paysages.



Etat existant

- Certains bâtis agricoles partiellement dégradés.
- Diminution du nombre d'exploitants (forte fluctuation du rendement des produits agricoles, un secteur de l'élevage en difficulté).
- Disparition du bocage.



+ 15 ans

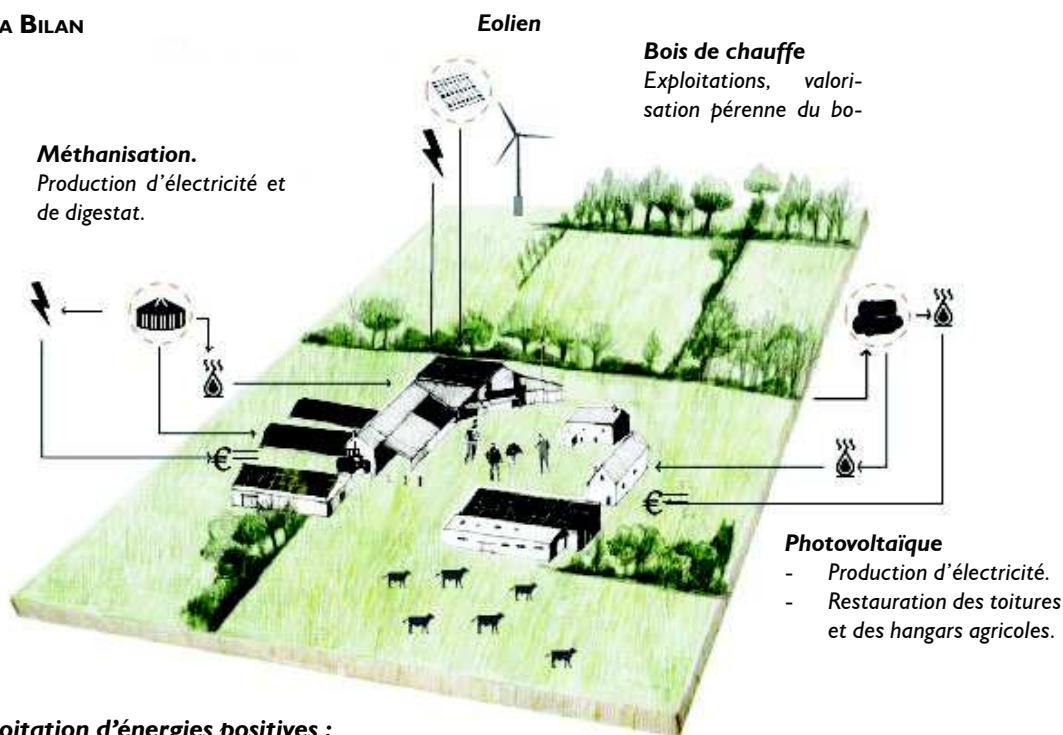
- Pose de panneaux photovoltaïques.
- Rénovation de bâtiments agricoles.
- Production d'électricité: source de revenu complémentaire pour les agriculteurs.
- Revenus complémentaires pour l'agriculteur, permettant par exemple...
- Financement possible des travaux de rénovations et d'exploitation durable du bocage.
- Nouvelles plantations; entretien et exploitation du bocage; production de bois de chauffe.
- Approvisionnement des chaudières collectives locales.
- Vente d'énergies.



+ 30 ans

- Gestion du bocage à l'échelle de l'exploitation
 - Régénération et densification des haies.
 - Vente de bois de chauffage
 - Consommation particulière.
 - Sources complémentaires ajoutées aux revenus du photovoltaïque.
 - Location de terrains à l'éolien.
 - Nouveaux investissements possibles...
 - Construction d'une unité de méthanisation.
- La chaleur produite est réemployée pour chauffer les bâtiments de l'exploitation.

SCHÉMA BILAN



Une exploitation d'énergies positives :

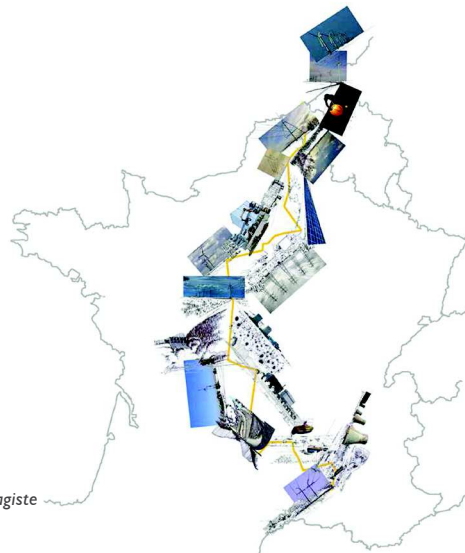
- Revenus complémentaires et stables pour l'agriculteur.
- Diversification des pratiques de la profession.
- Soutien et développement des exploitations existantes.

PROMOUVOIR UN PROJET QUI AIDE À REQUALIFIER LES PAYSAGES ET À LES FAIRE (RE)DÉCOUVRIR

LE GR ÉNERGÉTIQUE EUROPÉEN

« Cette esquisse du GR e a pour but de lier et valoriser les différents paysages énergétiques rencontrés, tout en montrant la diversité de paysages et d'infrastructures de transport et de création énergétique qu'ils permettent. Nous avons ainsi abouti à un premier tracé à l'échelle européenne (France-Belgique) regroupant des éléments liés à la production nucléaire, éolienne, thermique, de biomasse, photovoltaïque et à la géothermie. »

Source : Ateliers pédagogiques régionaux, École Nationale Supérieure de Paysage, Versailles
Blandine Resseguier, Mathilde Rue, Camille Condez-Godziemba Damska, encadrant : Stefan TISCHER, paysagiste



A consulter en complément dans le Référentiel :

Les 17 Unités de Paysage (41)

Les dynamiques d'évolution récentes

- Les paysages d'infrastructures (244)

Les enjeux

- Les enjeux concernant les paysages d'infrastructures (270)

Synthèse

- Synthèse spatiale des valeurs paysagère départementale (210)
- Les paysages institutionnalisés (220)

Les orientations et recommandations

- Orientations n°4 : les paysages d'infrastructures (291)

ABF : architecte des bâtiments de France

ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

ANAH : agence nationale de l'habitat

ARS : agence régionale de santé

Démarche **AEU** : approche environnementale de l'urbanisme (outil développé par l'ADEME)

AVAP (ZPPAUP) : aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (anciennement : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager)

BBC : bâtiment basse consommation

CAUE : conseil en architecture, urbanisme, environnement

CD 52 : conseil départemental de la Haute-Marne

CDPENAF : commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

CU : code de l'urbanisme

DDT : direction départementale des territoires

DGEAF : document de gestion de l'espace agricole et forestier

DOO : document d'orientations et d'objectifs (SCOT)

DPU : droit de préemption urbain (L211-1 et 2 CU; L213-3 CU)

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DUP : déclaration d'utilité publique

EBC : espaces boisés classés (art. L130-1 CU)

EnR : énergies renouvelables

ENS : espace naturel sensible

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

ER : emplacement réservé

GIP : groupement d'intérêt public

GR : chemin de grande randonnée

LAAF : loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

OAP : orientation d'aménagement et de programmation (PLU)

ONF : office national des forêts

OPAH : opération programmée d'amélioration de l'habitat

OPAH RR : opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement rural

OPAH RU : opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain

ORI : opération de restauration immobilière

PAC : politique agricole commune

PADD : projet d'aménagement et de développement durable (SCOT)

PAEN : périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

PDALPD : plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées

PDH : plan départemental de l'habitat

FIG : projet d'intérêt général

PLH : plan local de l'habitat

PLU/PLUi : plan local d'urbanisme / plan local d'urbanisme intercommunal

PMR : personne à mobilité réduite

PNR : parc naturel régional

RLP : règlement local de publicité

RNP : règlement national de publicité

RNU : règlement national d'urbanisme

SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCAOPEST : système de culture agroforestier zéro pesticide

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SIL : signalisation d'information locale

SNA : surfaces non agricoles

SRE : schéma régional éolien

Loi **SRU** : solidarité et renouvellement urbain

STAP : service territorial de l'architecture et du patrimoine

TCP : terrain cultivé à protéger (art. L123-I-5 III 5° CU)

Loi **TECV** : transition énergétique pour la croissance verte

TVB : trame verte et bleue

ZAC : zone d'aménagement concerté

ZAD : zone d'aménagement différée (art. L213-I CU; R.213-I CU)

ZAP : zone agricole protégée

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

ZPS : zone de protection spéciale (directive oiseaux Natura 2000)

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le référentiel des paysages de la Haute-Marne offre pour la première fois un socle de connaissances partagées sur le cadre de vie haut-marnais. Il aide à mieux identifier la richesse et la diversité des sites et paysages, à comprendre leur composition, à faire état de leurs valeurs, à saisir les évolutions qui les transforment, à mettre en évidence les enjeux.

Ces enjeux sont de quatre ordres, qui placent le paysage au cœur des démarches de développement durable :

- enjeu économique, car la qualité du territoire est un facteur d'attractivité majeur, pour l'implantation et le maintien des activités, et le développement du tourisme,
- enjeu social, car la qualité du cadre de vie est un facteur de bien-être, et l'identité paysagère peut contribuer à la cohésion et à la fierté de la collectivité,
- enjeu environnemental, car la qualité et la richesse des ambiances sont étroitement liées à la diversité des milieux et des espèces végétales et animales,
- enjeu culturel, car les paysages sont l'expression des relations singulières des hommes à un territoire donné, dans une continuité entre héritages, adaptations et innovations.

Le référentiel montre nombre d'évolutions qui fragilisent l'identité de la Haute-Marne. Mais il s'inscrit aussi dans une ère nouvelle de transition : transition énergétique, et plus globalement écologique, renforcement des intercommunalités et des régions, approfondissement et élargissement des documents d'urbanisme et de planification, développement de l'agro-écologie etc ... Aux risques et aux problèmes, s'ajoutent autant d'atouts et d'opportunités.

Dans ce contexte, le référentiel a vocation à jouer le rôle de « balise » pour éclairer les réflexions et les actions en connaissance de cause. Il permettra notamment d'accompagner les collectivités dans l'élaboration des SCoT et PLUi sur le volet paysage et transition énergétique. Mais, il doit aussi se prolonger et se préciser par l'action. Le bien commun qu'il représente doit désormais être au cœur des politiques publiques. Le paysage ne doit plus être considéré de façon passive, comme la résultante hasardeuse des processus sectoriels de l'aménagement, mais doit être posé à l'inverse comme cause commune. La Haute-Marne, merveilleusement riche de ses paysages, engagée dans la transition, mérite ainsi la construction d'une politique du paysage engagée et volontariste : approfondissement de la connaissance et de la recherche ; déclinaison dans les

politiques sectorielles ; développement des partenariats et de la culture partagée ; sensibilisations, formations et animations ; veille et conseils professionnels sur les processus de transformation ; portage d'ambition qualitative et appel à des paysagistes concepteurs pour les projets d'aménagement et d'urbanisme à toutes les échelles ; intégration forte au sein de la planification ; ... Concrètement, à court et moyen terme, des projets de paysage doivent voir le jour notamment à l'échelle intercommunale : fondés sur un diagnostic partagé de l'état du territoire comme cadre de vie, ils doivent se traduire en objectifs de qualité paysagère et en programmes d'actions. Ce sont des plans de paysage, qui dessinent l'avenir désiré - et non subi - du cadre de vie de demain, et alimentent les politiques sectorielles en ce sens. Les relances du Ministère de l'écologie (MEDDE) sous forme d'appels à projets pour ces plans de paysage, sont des occasions à saisir. Mais indépendamment de ces aides méthodologiques et financières, de nombreuses évolutions constituent autant d'opportunités pour engager ce type de démarche : la réalisation de PLU à l'échelle intercommunale, la reconfiguration des intercommunalités, la mise en œuvre de la transition énergétique, etc. Menés en concertation, ces projets aideront les élus et les habitants à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire (urbanisme,

transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) en remettant le paysage au cœur du processus. Ils les aideront également à se réapproprier les questions d'aménagement dans un sens plus sensible et moins technique. Le plan de paysage est enfin une démarche concertée entre différents acteurs (élus, habitants, entrepreneurs...) au service d'un projet de territoire. Il peut donc influencer les pratiques individuelles.

«La qualité du cadre de vie est un enjeu majeur, aussi bien pour l'épanouissement des individus et de la société que pour l'attractivité des territoires. Le plan de paysage est une démarche volontaire, portée par une collectivité qui invite les acteurs de son territoire à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire. Il s'agit de remettre au cœur du processus ce qui fait l'originalité et la richesse de ce territoire et qui par ailleurs est porteur de sens pour les populations : le paysage.»

Ségolène ROYAL, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Voir : *Penser l'évolution du paysage, agir pour le cadre de vie*, brochure en ligne : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/14199_plan-paysage_DEF_08-01-15_light.pdf

Pilotage :

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne
82, rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 Chaumont Cedex 9
tel: 03 25 30 79 79
fax : 03 25 30 79 80
ddt@haute-marne.gouv.fr



Réalisation:

Agence Folléa-Gautier, paysagistes DPLG - urbanistes
100 avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge
tel 01 47 35 71 33 - fax : 01 47 35 61 16
mail : agence@follea-gautier.com
site : www.follea-gautier.com

